



CENTRALE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
DU QUÉBEC  
2336, Chemin Ste-Foy, Ste-Foy  
G1V 4E5 - Tél. (418) 658-5711

Sainte-Foy, le 23 janvier 1981.

Madame Michèle Jean  
Commission sur la formation  
professionnelle et socio-  
culturelle des adultes  
Palais de Justice  
1 Notre-Dame Est  
Montréal  
H2Y 1B6

Madame,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le mémoire de la  
Centrale de l'enseignement du Québec sur la formation  
générale, professionnelle et socio-culturelle des adultes.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous y ap-  
porterez et vous prie d'agréer l'expression de mes senti-  
ments les meilleurs.

MJ/npd

Micheline JOURDAIN, directeur  
Programme III.

MEMOIRE DE LA CEQ A LA COMMISSION  
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET SOCIO-CULTURELLE DES ADULTES

---

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	3
I- Les fondements de nos positions	4
II- Un climat antisyndical	6
III- Les enseignants et leur perfectionnement	7
IV- Des coupures budgétaires en éducation	9
V- Une perspective globale	13
LA SITUATION ET NOS RECOMMANDATIONS	
I- Quelques rappels sur les années récentes	15
II- Le fouillis administratif	18
III- La clientèle	21
IV- L'accessibilité	23
V- La formation professionnelle des adultes	28
VI- La situation des personnels	39
VII- Les organismes volontaires	45
VIII- L'éducation syndicale autonome	50
IX- Des constatations majeures	63
CONCLUSION	67
I- La conjoncture globale en éducation	68
II- La formation professionnelle des jeunes	70

III-	La Commission Jean doit se démarquer	74
IV-	La Commission Jean, une entreprise idéologique?	77
V-	L'éducation permanente, une idéologie dangereuse	78
VI-	La Commission Jean peut éviter le piège du gouvernement	79
ANNEXE I -	Liste des recommandations	82
ANNEXE II -	Les expériences étrangères de politiques d'éducation syndicale	88

AVANT-PROPOS

Les travailleurs de l'enseignement avaient massivement adhéré au projet de réforme de l'éducation amorcé dans les années soixante parce qu'il se voulait un effort collectif de démocratisation du savoir, condition nécessaire mais non suffisante, pour réaliser une société plus juste et plus égalitaire. Mais il nous a fallu rapidement déchanter, et nous rendre compte, dix ans plus tard, que des problèmes majeurs restaient entiers. En effet, nos analyses nous ont convaincus que malgré des transformations quantitatives, l'école d'aujourd'hui est encore discriminatoire, sélective et coupée de la réalité sociale (comme celle d'hier).

Ce constat a imposé à la Centrale de l'Enseignement du Québec (C.E.Q.) de profondes remises en question de ses pratiques syndicales. En particulier, nous avons élargi notre champ d'intervention à tous les secteurs de la vie sociale, nous avons créé des liens d'unité et de solidarité avec les autres travailleurs, leurs organisations et avec les groupes populaires. Ces transformations nous ont naturellement portés à nous interroger, à partir de notre point de vue, sur les moyens à prendre et les revendications à mettre de l'avant pour que l'école serve véritablement les intérêts des travailleurs et travailleuses québécois(es).

C'est ainsi que nous avons été amenés à proposer une plateforme de revendications pour l'école de niveaux primaire et secondaire, et que nous poursuivons maintenant un débat analogue pour les niveaux postsecondaires. Dans ce contexte,

nous nous croyons pleinement justifiés de vous faire part de nos analyses et réflexions concernant l'éducation des adultes.

D'autant plus que notre dernier congrès, dans le cadre de l'adoption de notre plate-forme, a déjà tracé notre orientation de base concernant ce secteur.

Revendiquant pour tout individu le droit de s'éduquer tout au long de sa vie, nous demandons que les services et les programmes d'éducation des adultes soient organisés en fonction des intérêts des travailleurs et comprennent des congés-éducation payés, donnant accès au perfectionnement et à la formation durant le temps de travail.

Au chapitre des juridictions, non seulement, c'est à l'Etat québécois que doit revenir la pleine responsabilité de ce secteur mais encore, il faut que le ministère de l'Education en assume la charge.

L'accès gratuit à tous les niveaux, en priorité pour ceux qui n'ont pas de formation générale de base, et un appui prioritaire également aux activités de promotion collective seront des gages de démocratisation de ces services.

Enfin, nous luttons depuis plusieurs années pour que les personnels de l'éducation des adultes aient des conditions de travail comparables à celles des autres travailleurs de l'enseignement.

Nous espérons que le présent mémoire vous donnera l'occasion de développer votre réflexion sur ces revendications spécifiques ainsi que sur les propositions plus générales que nous mettons de l'avant.

INTRODUCTION

## I - LES FONDEMENTS DE NOS POSITIONS

Il ne nous semble pas inutile de rappeler à la commission que nos analyses concernant l'éducation situent toujours l'école en relation avec la société. Par là, nous constatons que les rapports de propriété et de production, fondés sur l'accumulation des richesses aux mains d'une minorité et sur l'exploitation d'une majorité viennent déterminer la nature et les orientations effectives du système scolaire, du secteur régulier comme du secteur des adultes. En conséquence, notre projet d'école doit ultimement s'insérer dans un projet global de société au sein duquel l'école serait au service réel et effectif de la majorité, les fils et les filles des travailleurs, et dans le cas de l'éducation des adultes, des travailleurs eux-mêmes. Par le fait même, ce projet d'école préconise dans son enseignement des valeurs propres aux intérêts des travailleurs dans notre société: la solidarité, l'esprit d'équipe, l'esprit critique et l'égalité. (1)

Nous pensons aussi que les services éducatifs doivent être des instruments de promotion collective, et que par conséquent, ils doivent être financés par l'Etat et ne sauraient être la propriété d'individus ou de corporations privées. Le moins que l'on puisse exiger, et cette exigence doit être particulièrement rappelée dans le cas de l'éducation des adultes, c'est que les écoles privées ne soient plus subventionnées. Dans la conjoncture politique des pays occidentaux, nous pensons que nous sommes menacés par des projets de privatisation de tous les services publics acquis de hautes luttes depuis vingt ans. Au Québec, des

---

(1) C.E.Q., Pour une école de masse à bâtir maintenant, 1978.

· C.E.Q., Décisions du 27ème Congrès, juin 1980.

projets en ce sens ont été formulés dans l'énoncé de politique économique du gouvernement québécois "Bâtir le Québec".

Enfin, nos analyses et revendications sont fondées sur une conception évolutive de la personne et sur la conviction que la réalisation du plein épanouissement des individus dépend en grande partie des conditions socio-économiques des familles et des conditions qui se vivent à l'école. Bref, nous sommes profondément convaincus que l'individu se transforme à condition qu'il soit placé dans des conditions favorables pour ce faire. En conséquence, la commission ne sera pas étonnée de constater que nous revendiquons une pédagogie de masse pour solutionner la contradiction d'une école plus accessible qui continue d'être conçue surtout pour la minorité poursuivant des études supérieures. Nous disons que tous ont droit à une bonne formation de base, enfants comme adultes, et l'ensemble des pratiques scolaires doit en tenir compte.

## II - UN CLIMAT ANTISYNDICAL

Nous voulons prévenir les commissaires de ne pas se laisser influencer par quelque forme d'antisyndicalisme que ce soit dans l'étude des problèmes et des solutions concernant l'éducation des adultes. Nous savons que le dénigrement des organisations syndicales et des conventions collectives a actuellement bonne presse au Québec comme dans toute l'Amérique du Nord, mais il serait dangereux, pour la crédibilité de la commission et l'avenir de l'éducation des adultes, que les commissaires fussent perméables à un tel courant. Le syndicalisme, l'histoire du mouvement ouvrier le démontre amplement, est un outil essentiel à la transformation et au progrès social. Quant à nous, nous pensons que les travailleurs de l'enseignement et leurs organisations seront capables de "souplesse et d'innovation" dans la mesure où l'insécurité, l'arbitraire patronal et l'autoritarisme qui prévalent en éducation des adultes seront contrés.

Nous attendons donc que la commission reconnaisse à tous les travailleurs oeuvrant dans le secteur de l'éducation des adultes le droit à la syndicalisation et à la négociation de leurs conditions de travail.

### III - LES ENSEIGNANTS ET LEUR PERFECTIONNEMENT

En plus de l'antisyndicalisme que nous venons de signaler, nous subissons une autre attaque qui vise à nous culpabiliser et à nous faire voir comme "du monde qui se perfectionne juste pour les augmentations de salaires".

Un commissaire<sup>(2)</sup> nous en a même fait le reproche en affirmant que les enseignants ne cherchaient qu'à améliorer leur situation financière par la course aux crédits. Cela justifie d'autant plus que nous expliquions cette situation.

Admettons d'abord que les conventions collectives établissent la scolarité comme un des facteurs de rémunération. Il est donc normal que nos membres essaient d'améliorer leur situation financière en augmentant leur niveau de scolarité.

Ajoutons cependant que dans la foulée des réformes qui ont suivi le Rapport Parent, les enseignants de même que les professionnels ont été contraints à faire face à la multiplication des nouvelles méthodes, des nouveaux programmes et des nouvelles matières... Pour cela, ils ont eu recours au recyclage et au perfectionnement et bon nombre l'ont fait avec l'enthousiasme que suscitait la révolution tranquille.

Plus tard, les normes de qualification légale imposées aux enseignants des commissions scolaires n'offrirent d'autre choix que l'acquisition des crédits obligatoires donnant accès à la sécurité d'emploi. De plus, la crise de la

---

(2) Le SGPUM, vol. 5, no 1, octobre 1980. Entrevue accordée par Michel Blondin à l'organe officiel du Syndicat des professeurs de l'UDM.

déclassification "en" 1972, a obligé une masse d'enseignants à recourir au perfectionnement supplémentaire pour maintenir ou rattraper leur pouvoir d'achat.

Enfin, il est facile de démontrer que la "clientèle" constituée de ces enseignants poussés massivement au perfectionnement pour maintenir ou améliorer leur salaire et s'assurer une certaine sécurité d'emploi, a été accueillie par les universités comme une véritable "vache à lait"; rien n'a été fait, ou si peu, pour que les programmes proposés soient autre chose qu'une juxtaposition de cours donnés par du personnel vivant des conditions de travail inacceptables (et incompatibles avec l'application réelle des programmes).\*

Faut-il ajouter que ce perfectionnement, sauf rares exceptions, c'est sur les temps de repos, de loisirs et de vacances que nos membres sont obligés de le "poursuivre" (courir après).

---

\* (Chargés de cours engagés quelques jours avant sinon la veille du début des cours, payés à l'heure, sans autre équipement de travail qu'un syllabus de quelques lignes et sans possibilité réelle d'échanger avec leurs collègues sur les programmes d'études dispensés.)

#### IV - DES COUPURES BUDGETAIRES EN EDUCATION

Nous voulons aussi inviter la commission à saisir l'importance des politiques de restrictions budgétaires imposées au secteur de l'éducation par le gouvernement québécois afin qu'elle s'en démarque.

Dans le secteur régulier, ces restrictions budgétaires incitent les commissions scolaires et les collèges à réduire le personnel par tous les moyens possibles. En conséquence, tous les personnels de l'enseignement sont maintenant menacés par un surcroît de tâche, s'ils ne le subissent pas déjà. Et, en fin de compte, les économies réalisées se traduisent par la diminution des services et en affectent la qualité.

Par exemple, dans les CEGEP, les priorités énoncées dans le document "Régime budgétaire et financier des Collèges d'enseignement général et professionnel", Année scolaire 1980-81; (Education des adultes en annexe III) sont les suivantes:

- a) les cours décrits comme cours pour adultes dans les Cahiers de l'enseignement collégial et les autres cours de spécialisation qui y sont prévus, lesquels visent strictement une formation et une qualification professionnelles;
- b) les cours qui sont, pour l'étudiant-adulte, des préalables à un cours de spécialisation ou à un enseignement universitaire;
- c) les autres cours de concentration et les cours obligatoires.

Donc, en premier lieu, les cours professionnels et en dernier, les cours de formation générale.

Ceci est davantage précisé par une grille de financement. Tandis qu'auparavant, tous les cours gratuits étaient financés à un taux égal de 2,15\$/heure/étudiant. Le ministère a, pour 1980-81, établi une échelle de financement comprenant cinq échelons. Au bas de l'échelle nous retrouvons des cours de formation générale financés soit à 1,45\$ ou 1,80\$/heure/étudiant. Au sommet de l'échelle nous retrouvons des cours de formation professionnelle financés soit à 2,30\$ ou 3,15\$/heure/étudiant.

Afin d'implanter ce système, les collèges doivent utiliser comme base de calcul, les heures/étudiants données par discipline pour l'année 1979-80. Pour l'enseignement professionnel, les collèges multiplient le nombre d'heures/étudiants données en 1979-80 par 1,29: c'est une augmentation de 30 pour cent. Pour les cours directement liés à la formation professionnelle ou donnant accès à l'université, l'on multiplie par 1,05: c'est une augmentation de 5 pour cent. En ce qui concerne les cours de formation générale, l'on multiplie par 0,33: c'est une réduction de 66 pour cent.

Les orientations de cette nouvelle politique sont très claires et on les retrouve autant dans les commissions scolaires que dans les CEGEP:

- 1) limiter les dépenses à l'éducation des adultes;

- 2) remettre la détermination des priorités en éducation des adultes au ministère qui "conformément aux orientations, aux objectifs et aux priorités déterminés avec ses partenaires socio-économiques"<sup>(3)</sup> distribue les sommes prévues, alors qu'antérieurement, la détermination de ces priorités relevait du niveau local;
- 3) couper radicalement le financement des cours de formation générale au profit des cours de formation professionnelle.

La politique des coupures budgétaires affectera-t-elle aussi les organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP)? On sait déjà que les budgets mis à leur disposition ne permettent de répondre qu'au quart de la demande. On sait aussi que des entreprises d'intégration et de récupération sont menées auprès des plus "dérangeants" de ces organismes et que par l'imposition de priorités étatiques mystérieuses et changeantes, on détourne les OVEP de leurs objectifs et du sens qu'ils ont donnés à leur travail depuis plus de dix ans. De plus pour accentuer la rentabilisation des services éducatifs aux adultes, le ministre Parizeau obligera désormais les commissions scolaires à autofinancer le secteur socio-culturel.

Pourtant, toutes améliorations quantitatives et qualitatives des services d'éducation des adultes obligeront nécessairement à des investissements nouveaux de la part de l'Etat; autrement, les recommandations de la commission resteront lettre morte.

---

(3) "Régime budgétaire et financier des Collèges d'enseignement général et professionnel", Année scolaire 1980-81, Éducation des adultes.

En conséquence, nous croyons impérieux que la commission se démarque de tout cadre de travail qui reposerait sur des politiques de coupures et de restrictions budgétaires dans les services d'éducation.

V - UNE PERSPECTIVE GLOBALE

Nous présentons à la commission une version aussi globale que possible de l'éducation des adultes, cherchant à identifier les faits majeurs, à en dégager les significations sociales et politiques et à mettre de l'avant un certain nombre de recommandations qui, pensons-nous, peuvent améliorer, dans la perspective d'une véritable réforme démocratique et populaire, l'éducation des adultes.

Mais, c'est avec un septicisme certain, que nous déposons le présent mémoire. Comme de nombreux syndicats qui nous sont affiliés, dont certains ont même boycotté vos consultations régionales, nous nous interrogeons sur la portée des travaux de la commission. Dans le contexte actuel nous en sommes à craindre que la commission ne serve de caution à des politiques rétrogrades. Historiquement, ce fut le rôle essentiel joué par nombre de commissions d'enquête et d'étude mises sur pied par l'Etat. La conjoncture actuelle en éducation porte tous les indices d'une telle entreprise étatique de récupération. Voilà pourquoi, en conclusion, nous mettrons l'accent sur la signification des travaux de la Commission Jean compte tenu de cette conjoncture.

LA SITUATION ET NOS RECOMMANDATIONS

I - QUELQUES RAPPELS SUR LES ANNEES RECENTES

Sans refaire ici l'historique de l'éducation des adultes, nous pouvons signaler qu'il en a existé diverses formes avant les années soixante. Mais ce n'est qu'avec les réformes de l'éducation de la révolution tranquille que le ministère de l'Éducation allait faire prendre son essor à ces services d'enseignements dans les institutions scolaires québécoises. Au départ, "il s'agissait essentiellement, bien sûr, de cours de formation générale et professionnelle puisque ce nouveau secteur voyait son financement assuré en vertu de la loi fédérale de la formation professionnelle. Mais on allait quand même faire une petite place à des activités "non formelles", n'octroyant aucun crédit, que l'on nommait "d'éducation populaire". (...)"

Avec ces transformations, "certaines notions avaient fait leur chemin: démocratisation de l'éducation, participation des milieux populaires à leur formation, animation comme moyen d'approche de ces milieux". (4)

Mais quinze ans plus tard, où en sommes-nous?

Dans son plus récent rapport, le Conseil supérieur de l'Éducation constate que:

"Tout en reconnaissant les efforts et les progrès considérables accomplis au Québec pour démocratiser l'accès des adultes aux services éducatifs, la Commission du C.S.E. a rappelé à plusieurs reprises que des catégories de populations étaient oubliées ou négligées:

---

(4) "L'éducation des adultes: d'Hier à Demain", En collaboration, les Éditions coopératives Albert St-Martin, Montréal, 1977, p. 56.

les handicapés physiques et sensoriels, les personnes âgées, certains groupes d'immigrants, les femmes, les populations des régions éloignées et des quartiers urbains défavorisés, les jeunes travailleurs qui ont quitté l'école avant la fin des études secondaires, les assistés sociaux, les salariés à faible revenu. En général, ces populations ont pour caractéristiques communes une faible scolarité, un manque d'information, un certain isolement, des difficultés de regroupement et un manque de ressources dans leur effort d'organisation.

L'éducation des adultes en milieu défavorisé posait le problème de l'inégalité des chances et de ses racines socio-économiques et socio-culturelles qu'une simple adaptation du système scolaire ne saurait résoudre.

La Commission accédait ainsi à une double prise de conscience. Le système scolaire, même adapté aux adultes, continue d'exclure ou d'ignorer certaines catégories moins favorisées. En plus de contribuer à la reproduction des inégalités sociales, il s'avère incapable de respecter et de soutenir les options éducatives qu'ont créées différents groupes, particulièrement des milieux défavorisés, dans la prise en charge collective de leur devenir." (5)

L'analyse de la situation que nous faisons dans les pages qui suivent nous force à partager le constat du Conseil supérieur de l'Education. Comme ce dernier, nous pensons que la Commission Jean aurait intérêt à s'attarder aux tensions et aux conflits qui caractérisent l'éducation des adultes:

---

(5) C.S.E., L'Etat et les besoins de l'Education, rapport 1979-80, pp. 164-165.

"entre la promotion individuelle et la promotion collective, entre les besoins de formation de la main-d'oeuvre qualifiée, entre la formation professionnelle au service de la libération des travailleurs et la formation professionnelle au service de la productivité des entreprises, entre la scolarisation et l'éducation autonome d'individus et de groupes auto-déterminés, entre la centralisation et la décentralisation, entre la planification et la participation." (6)

Tous ces problèmes: le fouillis administratif, l'accessibilité, la formation professionnelle, la situation des personnels, l'éducation populaire et syndicale nous renvoient de toute manière à une stratégie éducative d'ensemble, indissociable d'une stratégie socio-économique globale.

---

(6) Ibid., p. 171.

## II - LE FOUILLIS ADMINISTRATIF\*

L'éducation des adultes au Québec est un véritable fouillis administratif: fédéral - provincial, ministères de l'Éducation, du Travail et de la Main-d'œuvre, etc., Conseil économique du Canada, Commissions de formation professionnelle - Centre de main-d'œuvre, écoles publiques - écoles privées et entreprises, etc... Ces nombreuses juridictions ont conduit à un tel échec administratif que les responsables du réseau public d'éducation n'ont pas vraiment pris sur l'éducation des adultes.

Ce fouillis perdure parce qu'il sert certains intérêts et qu'il permet aux forces économiques de faire peser leurs demandes d'adaptation de la main-d'œuvre. La marginalité des services d'éducation des adultes, dont le statut précaire des cadres et des formateurs est un indice évident, ne peut que laisser place à l'influence prédominante des pouvoirs économiques. Ces derniers peuvent ainsi soustraire l'éducation des adultes à l'école publique pour l'orienter en fonction de leurs exigences: mesures pour pallier le chômage saisonnier, recyclage des cadres semi-professionnels, passage de fonds publics d'éducation de l'école publique à l'entreprise, freinage des stratégies de rattrapage, télescopage des formations professionnelles, marginalisation des services à la collectivité.

Comme à peu près tous les intervenants auprès de la commission, nous souhaitons que ce fouillis cesse. Cependant, l'instauration d'un ordre administratif nouveau et plus centralisé ne sera pas forcément signe de progrès. Par

---

\* Pour les parties II, III, IV, V, les données que nous utilisons originent principalement d'un dossier de l'ICEA, 10 éléments-clés pour une démocratisation de l'éducation des adultes, octobre 1980.

exemple, nous affirmons que le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre n'est pas en mesure de développer une stratégie de formation professionnelle qui corresponde aux besoins de "libération des travailleurs" comme le dit le C.S.E. La formation professionnelle doit s'inscrire dans une stratégie éducative d'ensemble et non pas être subordonnée aux fins propres des entreprises et aux fluctuations à court terme du marché du travail. Par conséquent, le ménage administratif et le rapatriement des pouvoirs et des argents du fédéral vers le provincial doivent confirmer la responsabilité du ministère de l'Education; et les sommes récupérées devront être affectées à l'éducation des adultes et non pas détournées vers la "petite et moyenne entreprise" au titre de formation professionnelle "sur le tas".

Nous profitons de l'occasion pour dénoncer le projet d'entente entre le ministère de l'Education et celui du Travail et de la Main-d'oeuvre attribuant les principales responsabilités en matière de formation professionnelle des adultes à ce dernier. Ce faisant, l'ancien et le nouveau ministre de l'Education auraient cédé aux attentes et aux pressions du Conseil du Patronat.

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE:

1. que dans le cadre d'une pleine juridiction de l'Etat québécois sur le secteur de l'éducation des adultes, le gouvernement fédéral fasse le transfert des responsabilités et des budgets qui y sont attachés aux gouvernements provinciaux;

2. que dans le cadre de cette pleine juridiction, le ministère de l'Education soit le responsable de l'éducation des adultes.

### III - LA CLIENTÈLE

D'après l'ICEA et selon des calculs qui sont conservateurs, il y aurait environ 700 000 Québécois qui participent chaque année à des activités systématiques de formation, soit quinze pour cent de la population adulte totale. C'est dire par ce seul chiffre, l'importance que revêt l'accès à l'éducation pour les adultes dans notre société.

Le réseau public d'éducation des adultes au Québec est utilisé par quelque 360 000 adultes, à savoir huit pour cent de la population adulte totale, et ces étudiants-adultes se retrouvent à cinquante-cinq pour cent dans les soixante-dix-neuf services d'éducation des adultes des commissions scolaires régionales, dix-huit pour cent dans les CEGEP dont quarante ont un service d'éducation des adultes et vingt-sept pour cent dans les universités. A ces services, il faut ajouter 25 000 personnes inscrites aux activités de formation des autres ministères.

Dans les commissions scolaires, la clientèle passe de 144 000 inscriptions/matières en 1965-66 à 467 000 en 1977-78, ce qui correspond à quelque 200 000 individus. Dans les CEGEP, cette croissance est encore plus importante: de 8 000 adultes en 1967-68, la clientèle passe à 58 000 en 1976-77. A ceux-là, il faut ajouter les 4 000 adultes inscrits au secteur régulier. Au niveau universitaire, si la population adulte constituait seulement quatorze pour cent de la population totale en 1962, elle en constitue aujourd'hui cinquante et un pour cent, soit 86 000 étudiants(es). Il faut encore ajouter à ce nombre, 6 000 étudiants(es) réguliers(ères) à temps complet et 25 000 adultes inscrits(es) à des cours non crédités.

Mais le secteur privé est aussi présent dans le secteur de l'éducation des adultes. D'abord, la Commission Adams a évalué que le pourcentage des entreprises ayant un programme de formation était de vingt et un pour cent et qu'entre huit pour cent et vingt-deux pour cent des salariés(es) y seraient inscrits(es) chaque année. Par ailleurs, il y a six types d'écoles privées pour adultes:

- les écoles de formation professionnelle;
- les centres d'apprentissage d'une langue seconde;
- les écoles de formation académique;
- les écoles d'expression personnelle;
- les écoles de conduite automobile et leurs équivalents;
- les organismes privés de formation des cadres et les maisons de consultation en "management".

Il faut également mentionner les corporations professionnelles, comme le Barreau, à qui la loi de l'Office des professions confère une responsabilité en matière de perfectionnement.

Enfin, l'éducation des adultes se développe aussi au sein d'organismes d'éducation populaire et syndicaux. Une évaluation permet de dénombrer plus de 300 organismes d'éducation populaire au Québec qui rejoignent plus de 60 000 personnes annuellement alors que 60 000 autres personnes sont rejointes par les organisations syndicales.

#### IV - L'ACCESSIBILITE

Malgré des acquis significatifs, les politiques d'éducation des adultes et leur application demeurent largement inégalement et discriminatoires. On y constate, comme au secteur régulier, l'imposition de modèles culturels et professionnels sexistes.

Pour mesurer si l'éducation des adultes joue un rôle de rattrapage de l'inégalité d'accès des jeunes à l'éducation, il nous faut rappeler certains faits. Les enfants de la classe ouvrière se retrouvent surtout dans les cours allégés et réguliers des écoles secondaires et sont sous-représentés au CEGEP et à l'université. Seulement vingt-six pour cent des jeunes Québécois ont accès au CEGEP, six pour cent des jeunes Québécois francophones contre dix-sept pour cent pour les anglophones accèdent à l'université.<sup>(7)</sup>

Or, malgré le développement spectaculaire de l'éducation des adultes, les catégories les moins scolarisées demeurent sous-représentées; même les programmes de rattrapage des commissions scolaires ne privilégient pas en terme de nombre, les catégories sociales sous-scolarisées ou discriminées.

Alors qu'au Québec en 1971, quarante-deux pour cent de la population adulte avait moins de neuf ans de scolarité, cette catégorie ne représentait encore en 1976-77 que vingt-deux pour cent de la clientèle des services d'éducation des adultes. La scolarité moyenne de la clientèle de ces services publics croît sans cesse, elle était en 1976-77 de 10.36.

---

(7) M.E.Q., Les collèges du Québec, 1978, p. 4.

On constate actuellement que les profils de formation qui recrutent les clientèles les moins scolarisées sont les programmes à temps complet et en particulier ceux de formation générale. Or ce sont précisément ces programmes qui font l'objet de coupures draconiennes: la clientèle de la formation générale à temps complet passera de 24 600 en 1975 à 15 200 en 1977-78. Ces coupures continuent de faire rage, particulièrement en 1980-81.

La catégorie de gens ayant huit ans et moins de scolarité (quarante-deux pour cent de la population adulte) est constamment sous-représentée dans les programmes de formation à temps complet des services d'éducation des adultes des commissions scolaires, alors que la catégorie de gens ayant douze ans et plus de scolarité est de plus en plus fortement représentée. De plus, les adultes qui ont dix ans et moins de scolarité, qui composent les deux tiers de la population adulte, ne constituent que quarante pour cent de la clientèle des commissions scolaires.

A l'université, l'éducation des adultes sert surtout les agents de maîtrise, les cadres moyens, les enseignants et les semi-professionnels. L'éducation des adultes est le fait d'une strate intermédiaire constituée de salariés déjà fortement qualifiés provenant de grandes entreprises du secteur tertiaire.

Les programmes de formation des entreprises sont particulièrement discriminatoires envers les femmes. La formation qui s'y donne est d'abord destinée aux cadres supérieurs (taux de participation de trente-trois à quarante pour cent) par rapport aux travailleuses et travailleurs

(taux de participation de dix-sept pour cent). Dans six entreprises sur sept, les femmes sont sous-représentées par rapport à leur pourcentage dans l'ensemble du personnel de ces entreprises.

Par ailleurs, les femmes représentent soixante-cinq pour cent de la clientèle des services d'éducation des adultes des commissions scolaires, quarante-sept pour cent de la population étudiante adulte à temps complet des CEGEP et de quarante-six à quarante-sept pour cent de la population étudiante adulte à temps partiel des universités. Cependant ces taux de fréquentation des femmes varient selon les programmes.

Si les femmes sont très fortement majoritaires au niveau de la formation socio-culturelle, elles demeurent nettement sous-représentées en formation professionnelle et surtout à temps complet. Le pourcentage de cinquante-sept pour cent des femmes inscrites à la formation générale à temps plein a sûrement diminué sensiblement puisque depuis deux ans le gouvernement fédéral a coupé de quatre-vingt pour cent les allocations d'études offertes aux femmes qui voulaient se préparer à revenir sur le marché du travail.

Pour la clientèle adulte des CEGEP et des universités, l'éducation des adultes s'adapte parfaitement aux modèles dominants de l'école régulière et du marché du travail; aux femmes l'éducation et la santé, aux hommes la qualification technique, les affaires et l'administration.

De fait, l'éducation des adultes n'offre une seconde chance qu'à celles et ceux qui sont déjà significativement plus

scolarisés(es) que la moyenne et surtout à celles et ceux qui proviennent de familles aisées. L'éducation des adultes n'est donc pas une stratégie de rattrapage.

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE:

3. que les priorités de développement de services en éducation des adultes portent sur les groupes sociaux les plus défavorisés et les moins scolarisés et les organisations de promotion collective;
4. que soit reconnu et encouragé le droit aux étudiants adultes de se regrouper en association pour faire valoir leurs intérêts et leurs revendications;
5. que soit instaurée la gratuité scolaire à ce niveau, y compris pour le matériel scolaire et lorsque nécessaire, que soient attribuées des allocations pour les frais de logement, de déplacements, de subsistance et de garde d'enfants (ce qui ne dispose pas de la nécessité de mettre sur pied des services de garde gratuits à brève échéance);
6. que les services d'orientation et d'information pour les étudiants-adultes favorisent la disparition des ghettos d'études et d'emplois;
7. que les instruments pédagogiques soient expurgés de tout élément de discrimination sexuelle, culturelle, ethnique, raciale et sociale;

8. que les services d'éducation pour adultes accordent une importance particulière aux conditions d'accessibilité des femmes à l'éducation.

V - LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

L'éducation des adultes a été développée avant tout comme un outil de gestion de la main-d'oeuvre. Le mécanisme en est simple: l'organisation et l'orientation des programmes pour adultes sont fortement influencées par les exigences patronales et les priorités étatiques. Pour les gouvernements, l'éducation des adultes a été utilisée comme un outil d'ajustement rapide de la main-d'oeuvre ou comme une politique sociale supplétive. Pour l'entreprise, cela est connu, la formation de la main-d'oeuvre peut servir à hausser la productivité et à diminuer les coûts moyens de production. C'est donc la formation et le perfectionnement professionnels qui seront les grands privilégiés. Et c'est là qu'effectivement sera orientée massivement la clientèle adulte.

A - Les filières

- a) Le programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (PFMC) est un programme fédéral géré conjointement avec les ministères québécois du Travail et de l'Education, qui touche plus de 100 000 personnes par année dans la province. Plus de quatre-vingt pour cent de la clientèle de ce programme est concentré dans les cours de formation professionnelle - à temps plein ou partiel, pour apprentis(es) ou en industrie. Moins de vingt pour cent du programme est consacré à la formation générale (préparatoire à la formation professionnelle) et l'importance de ce type de cours tend à diminuer depuis dix ans.

On le comprend si l'on constate que l'adulte qui désire s'inscrire en formation générale au niveau secondaire à temps plein doit d'abord passer au centre de main-d'oeuvre et déclarer un objectif (but professionnel) conforme à la tendance du marché. Il aura accès à des cours de formation générale seulement si ceux-ci sont exigés comme préalables à sa formation professionnelle. Les plus habiles réussiront à avoir toute la formation générale qu'ils désirent en changeant de but professionnel en cours de route.

Ensuite l'adulte est dirigé vers un centre de formation où la formule pédagogique est la plupart du temps l'apprentissage individualisé dans un contexte d'entrées continues et sorties variables (ce n'est pas généralisé à travers la province). L'étudiant progresse soi-disant selon son rythme. Selon son objectif professionnel et ses acquis, on établit un profil de cours ou plan de formation. Ce profil compte un certain nombre de blocs ou unités (donnant trois crédits) et il est crédité de 1,8 à 2,2 semaines par bloc selon l'administration locale. Exemple: huit blocs donnent seize semaines plus (+) une semaine d'accueil. Son rythme est respecté s'il est rapide et prend moins de temps que celui alloué. L'inverse n'est pas nécessairement vrai. A ce moment, il sera considéré en retard. Ceux qui n'entrent pas dans les délais fixés, quelle qu'en soit la raison, sont vite éliminés: un échec de plus, après qu'on leur ait fait miroiter un nouveau départ.

C'est en formation professionnelle que l'étudiant plus lent a le plus de chances de faire face à un nouvel échec. Les examens y sont plus sélectifs et visent à éliminer ceux qui n'entrent pas dans le moule. Il est important de signaler ici qu'en dehors des cours organisés pour les clients du PFMC, les commissions scolaires offrent surtout des cours de formation générale, à temps partiel qui rejoignent une clientèle relativement importante. Ces cours ont totalisé 317 000 heures-groupes en 1975-76 (contre 456 000 heures-groupes pour les cours de formation générale à temps plein donnés à travers le PFMC pour la même année). Ces chiffres démontrent que des besoins existent bel et bien dans la population mais, les politiques actuelles méprisent ces besoins de formation générale au profit de la formation professionnelle.

b) Les programmes du ministère de l'Education (MEQ)

Dans les programmes du MEQ, au niveau secondaire et au niveau collégial, les adultes sont orientés surtout vers les options professionnelles. Nous avons vu que les nouvelles normes budgétaires au collégial (pp.9-10) vont renforcer cette prédominance de la formation professionnelle pour les adultes. De plus, la croissance de la "formation sur mesure" qui donne accès à des enseignements crédités normalement mais surtout à des attestations spécifiques pour un cours donné, provoque actuellement le développement d'une formation professionnelle non transférable, étroitement adaptée à des postes de travail d'entreprises locales. Dans la même veine,

les projets de recherche pour bâtir de nouveaux cours ou instruments pédagogiques qui sont financés actuellement tant dans les commissions scolaires que dans les CEGEP portent essentiellement sur la formation professionnelle.

- c) Dans les universités, on estime que les adultes se retrouvent principalement dans les secteurs suivants: formation des maîtres, sciences administratives, sciences humaines et sciences de la santé et que la formation qu'on va y chercher constitue prioritairement du perfectionnement ou du recyclage quand ce n'est pas une formation professionnelle.
  
- d) Dans les entreprises, qu'il s'agisse de l'entraînement, du perfectionnement ou du recyclage de la main-d'oeuvre assumés par l'entreprise ou subventionnés par l'Etat, il s'agit d'une formation reliée à la tâche, donc de type professionnel. Elle est entièrement sous l'autorité patronale et échappe au contrôle et à la participation des travailleurs.

B - Ceux qui y ont des problèmes d'accès

a) Les femmes

L'examen de certaines statistiques compilées par le Conseil du statut de la femme et par l'ICEA indique que les femmes subissent des conditions discriminatoires d'accès aux ressources éducatives.

La clientèle du PFMC, par exemple, ne comptait que quarante-trois pour cent de femmes en 1975-76 et rien n'indique que cette proportion ait augmenté.

Fait plus important encore, (dans ce même programme) c'est dans les programmes qui ne les préparent pas directement à retourner sur le marché du travail que l'on retrouve les femmes: elles forment vingt-neuf pour cent seulement des inscrits en formation professionnelle.

La situation est semblable dans les commissions scolaires où elles forment quatre-vingt-sept pour cent de la clientèle des cours socio-culturels non crédités.

De la même façon qu'on peut déplorer que les travailleurs définis comme socialement productifs soient orientés très fortement vers une formation professionnelle et aient difficilement accès à une formation plus générale, on peut déplorer que les femmes au contraire aient difficilement accès à la formation professionnelle. Cette discrimination est encore aggravée par des coupures pratiquées depuis 1978 dans leurs allocations de formation. En effet, les femmes qui ne peuvent prouver qu'elles ont seules la charge de leurs enfants, ont vu leurs allocations passer de 45,00\$ par semaine à 10,00\$ en octobre 1978 et 25,00\$ en septembre 1980.

Par ailleurs, même lorsqu'elles ont accès à la formation professionnelle, les femmes ont un choix

restreint d'options et celles-ci correspondent aux ghettos d'emplois qui leur sont traditionnellement réservés sur le marché du travail. Par exemple, dans les cours à temps partiel offerts dans le cadre du PFMC, sur 300 à 400 options offertes, à peine une soixantaine comptent un nombre relativement important de femmes, et au sein même de ce maigre choix, quarante-trois pour cent des femmes se retrouvent dans quatre options-ghettos (sténo-dactylo bilingue, commis-dactylo, commis-comptable, techniques de la santé).

Enfin, dans l'ensemble des programmes publics, les mêmes études indiquent que les femmes se retrouvent plus souvent dans les programmes à temps partiel que les hommes, à cause d'obstacles les empêchant d'accéder aux programmes à temps plein (insuffisance de services de garde, charges familiales, etc...).

b) Les travailleurs en emploi

Les travailleurs en emploi ont en principe accès à l'ensemble des programmes de formation existants. Mais ceux et celles qui veulent en profiter sont cependant limités, par la force des choses, aux programmes de cours à temps partiel le soir.

En effet, peu vont prendre le risque de quitter un emploi pour s'engager dans le programme de formation professionnelle à temps plein du PFMC qui n'offre aucune garantie d'emploi à l'issue du cours et qui n'offrait des allocations hebdomadaires que

de 10 à 125 dollars par semaine jusqu'à septembre dernier alors qu'elles sont passées de 25 à 135 dollars.

Le principal programme fédéral accessible aux travailleurs et aux travailleuses en emploi offre des cours à temps partiel en perfectionnement professionnel. Mais l'accès en est limité à ceux et celles qui veulent se perfectionner dans leur métier; pas de recyclage en vue d'un nouveau métier. Les travailleurs en emploi se voient parfois offrir des sessions de formation dans leur entreprise, organisées par l'employeur, sur les lieux de travail ou plus rarement dans des institutions publiques.

Ces programmes sont assez peu répandus, et sont surtout offerts par les grandes entreprises, sous leur contrôle exclusif. Les programmes offerts aux travailleurs et aux travailleuses de la production sont le plus souvent des sessions "sur le tas", axées sur la tâche. La formation technique s'adresse aux cadres, spécialistes et agents de maîtrise. Dans les deux cas, le plus souvent il s'agit de formation non certifiée et non transférable ailleurs parce que très étroitement liée à une tâche.

En somme, les travailleurs et travailleuses en emploi ont peu de possibilités de formation sur le temps de travail et doivent couper sur leur temps de repos et de loisirs pour développer leurs connaissances (et souvent en assumer les frais).

A moins d'une politique de congé-éducation payé, ces travailleurs resteront les laissés-pour-compte de l'éducation; ceux à qui on ne reconnaît qu'un droit formel à l'éducation sans mettre en oeuvre les politiques conséquentes qui leur permettraient de l'exercer.

- c) Les jeunes,  
les producteurs agricoles,  
les chômeurs et chômeuses.

D'autres groupes doivent surmonter bon nombre d'obstacles pour avoir accès aux ressources éducatives. Les jeunes par exemple, qui ont de plus en plus de difficultés à avoir accès aux programmes fédéraux de rattrapage scolaire. Les critères d'admission à ces programmes ont été resserrés en avril 1979, il faut maintenant avoir vingt ans au lieu de seize ou avoir quitté l'école depuis deux années au lieu d'une. Les allocations pour les jeunes à la charge de parents ont été coupées de 45,00\$ à 10,00\$ par semaine en octobre 1978 et sont remontées à un maigre 25,00\$ en septembre 1980.

Signalons aussi qu'en 1978, le fédéral éliminait le programme de cours de perfectionnement professionnel à temps plein destiné aux producteurs agricoles. Enfin, si les chômeurs étaient le groupe le mieux servi par les programmes fédéraux, ils paient maintenant à même leur caisse d'assurance-chômage les allocations hebdomadaires auxquelles ils ont droit comme stagiaires dans les programmes à temps plein.

### Démocratiser la formation professionnelle

La description de la formation professionnelle des adultes démontre qu'elle doit être profondément transformée dans le sens d'une plus large démocratisation. Cela signifie l'élargissement de l'accès aux programmes, la libéralisation des critères d'admission, l'élimination des conditions qui confinent les femmes à des ghettos d'options.

Pour ce faire, on doit reconnaître que la démocratisation de la formation professionnelle passe par la prise en charge par les usagers(es) et par leurs organisations syndicales des décisions et des choix qui touchent leur développement professionnel. Au premier chef, cela signifie remettre en question le contrôle exclusif par l'Etat et par les entreprises des activités de formation.

Dans la perspective de nos critiques sur la formation professionnelle des jeunes, il nous semble fondamental de mettre de l'avant une formation donnant accès à une qualification la plus large possible. Comme le revendiquent nos camarades de la FTQ, dans un mémoire au gouvernement fédéral, "Ce que les travailleurs attendent va au-delà de ce qu'on leur offre actuellement. Ils demandent, en tant que citoyens à part entière et en tant que membres de leurs organisations syndicales, des programmes les aidant à mieux comprendre les enjeux toujours plus complexes de notre société moderne

et à participer pleinement aux décisions qui les concernent. Ils ne peuvent se satisfaire de programmes orientés exclusivement en fonction des besoins des employeurs et qui visent uniquement à un simple ajustement de la main-d'oeuvre aux impératifs des procédés de travail. Ils demandent une formation sur mesure, polyvalente, générale et transférable. Ils veulent aussi une formation critique, leur permettant de faire des choix éclairés en fonction de leurs propres intérêts."

Enfin, tant que l'éducation des adultes aura lieu presque exclusivement le soir, entre 18 et 22 heures, compte tenu de la fatigue et de l'empiètement sur le repos, les loisirs et la vie sociale, elle demeurera largement inaccessible.

QUE LA COMMISSION PRECONISE:

9. le maintien et le développement de la formation générale dans les programmes d'éducation des adultes et un financement équivalent à celui de l'enseignement professionnel;
10. une politique de formation professionnelle des adultes axée sur une perspective de polyvalence des travailleurs;
11. la nécessité d'une formation générale et professionnelle conçue dans une perspective de soutien et de respect des rythmes spécifiques des étudiants-adultes sans pour autant privilégier un régime pédagogique particulier;

12. des modes d'évaluation des étudiants-adultes qui s'insèrent dans un processus de correction plutôt que dans un mécanisme d'élimination;
13. des transformations importantes dans les conditions d'accès à l'éducation des adultes en particulier pour les femmes, les jeunes, les chômeurs(euses) et les producteurs agricoles.

## VI - LA SITUATION DES PERSONNELS

Comme principale organisation syndicale des travailleurs de l'enseignement, nous voulons saisir la Commission Jean de la situation scandaleuse et intolérable que vivent chaque jour les personnels de l'éducation des adultes. Il est évident que la commission ne peut demeurer silencieuse à ce chapitre. La raison en est assez simple: sans une remise en question radicale des conditions de travail des personnels, il est impensable de mener à terme une réforme significative de la "formation professionnelle et socio-culturelle des adultes dans une perspective d'éducation permanente".

Signalons d'abord qu'il nous est extrêmement difficile pour ne pas dire impossible d'avoir accès à des données rigoureuses récentes sur la situation des personnels à l'éducation des adultes. Cependant, un document de l'ancienne direction générale de l'éducation permanente (DGEP) préparé pour ceux "qui auront à oeuvrer dans l'élaboration de la première convention collective impliquant le personnel enseignant aux adultes dans les commissions scolaires"<sup>(8)</sup> nous fournit des renseignements pour les années 1969-70. Cette année-là, 12 558 personnes étaient engagées à taux horaire. De ce nombre, 1 037 occupaient cette fonction de façon principale. Les auteurs de la recherche ont évalué le nombre de "professeurs théoriques" qui auraient pu remplir une tâche à plein temps. Pour faire cette évaluation, ils ont considéré la charge de travail accomplie en nombre d'heures-classes à l'éducation des adultes en rapport avec

---

(8) DGEP, Le personnel enseignant aux adultes dans les commissions scolaires, pp. 22 à 30, DGEP-N° 2.

la charge de travail des enseignants du secteur régulier, à l'époque, 850 heures d'enseignement. Ils ont ainsi évalué que théoriquement 2 166 personnes auraient pu avoir une charge de travail à plein temps. Si un groupe gouvernemental faisait de telles évaluations en 1969-70, qu'en est-il maintenant, alors que les clientèles et les cours offerts ont augmenté de façon importante?

Cela signifie qu'un nombre extrêmement important de personnes (enseignants, professionnels et employés de soutien) oeuvrant à l'éducation des adultes sont maintenues dans des conditions de travail dignes du 19ème siècle: tâche non définie, durée de l'année scolaire non fixée, aucune sécurité d'emploi, aucun des avantages sociaux prévus dans les conventions collectives, donc pas de congé de maternité, pas de plan d'assurances, pas de congés payés, pas de régime de retraite, pas de prime d'éloignement.

Il devient maintenant impératif que le gouvernement reconnaisse beaucoup plus de postes à temps plein pour les travailleurs oeuvrant dans ce secteur que les conventions collectives actuelles n'en fixent.

Dans le cadre des négociations provinciales nous avons tenté depuis huit ans de mettre un frein à cet arbitraire scandaleux.

#### Les enseignants des commissions scolaires

En 1972, nous avons obtenu l'inscription d'une échelle de traitement horaire pour les enseignants des commissions scolaires de ce secteur.

En 1976, nous avons obtenu l'inscription d'une clause qui permettait (aucune obligation aux commissions scolaires) l'obtention de contrats à temps plein pour les enseignants du secteur des adultes.

En 1980, nous avons évalué, approximativement (puisque aucune donnée scientifique nous permettait de le faire rigoureusement) que 4 000 contrats à temps plein pouvaient être accordés dans ce secteur si l'on divisait le nombre total d'heures d'enseignement par 720, soit le nombre d'heures d'une tâche à temps plein. On nous en a accordés 400 pour l'année 1980-81, sans que ce nombre soit garanti pour l'année suivante. Notons de plus que ce calcul ne concernait pas les enseignants du secteur socio-culturel.

De nombreuses commissions scolaires ont été outrées par la concession faite par la Fédération des commissions scolaires à la table de négociation.

Ce n'est pas sans raison. Dans un tel régime, nous pouvons parler de patronage, d'utilisation douteuse des budgets, d'arbitraire patronal, de chantage sur le personnel, de camouflage administratif, etc... Dans un tel contexte, on comprend pourquoi les travailleurs de l'enseignement des adultes vivent dans la crainte perpétuelle et que la vie syndicale devient quasi-clandestine.

Pour le niveau collégial, l'entente nationale avec les enseignants a confirmé une quarantaine de postes avec contrat à plein temps.

Cependant un comité bipartite créé en vertu de la même convention collective a enquêté dans tous les collèges et il a constaté que 150 enseignants aux adultes engagés à la leçon remplissent une tâche équivalente à ceux de l'enseignement régulier.

#### Le personnel de soutien

Ajoutons encore que les conditions de travail existant chez les salariés du personnel de soutien travaillant à l'éducation des adultes, tant au niveau des commissions scolaires que des CEGEP, reposent en grande partie sur le fait que les différents employeurs n'ont pas l'obligation de créer de "postes réguliers".

Dans ce cadre, les différentes institutions d'enseignement n'accordent pas présentement les ressources humaines et financières essentielles aux services d'enseignement dispensés.

Les employeurs n'ont aucune obligation d'assurer des services adéquats et une qualité de l'enseignement au moins comparables à ceux du secteur régulier (ex.: service de secrétariat, imprimerie, cafétéria, moyens d'enseignement, i.e. bibliothèque, audio-visuel, aide pédagogique, animation, services psychologiques...). Si bien, qu'ils n'engagent pas les personnels requis.

Présentement au niveau collégial, il existe moins de cinq pour cent de postes réguliers. Les employeurs engagent principalement des salariés occasionnels, des surnuméraires, des employés à forfait et des étudiants dont les conditions de travail sont scandaleuses par rapport à celles des

salariés réguliers: les salaires et les avantages sociaux comportent des écarts importants tandis que la sécurité d'emploi et les possibilités de bénéficier des plans de perfectionnement sont inexistantes. Enfin les tâches de travail sont non conformes à celles décrites à la convention collective pour les mêmes fonctions.

### Les professionnels

Au collégial, on déplace du personnel de jour au service des adultes le soir (on déshabille Pierre pour habiller Paul) pour éviter de créer des postes spécifiques. Dans les commissions scolaires, on assure quelques services de professionnels aux étudiants-adultes; cependant les nouveaux engagés ne bénéficient que de contrat à temps partiel ou de contrat de surnuméraire ou de contrat à forfait. Si un professionnel bénéficiant d'un contrat plein temps démissionne, on n'offre pas à son remplaçant des conditions équivalentes. Cela entraîne trop souvent pour les étudiants de ce secteur des services de nature palliative plutôt que des services articulés, planifiés à long terme.

Enfin, signalons que les personnels de ce secteur même quand ils ont un contrat à plein temps subissent parfois des situations inacceptables comme par exemple l'imposition de plages-horaires qui étalent la journée de travail de 9 heures à 23 heures.

Faut-il rappeler aussi qu'un climat de travail où prévalent l'insécurité et l'arbitraire patronal vise et réussit malheureusement trop souvent à asservir ceux à qui il est imposé et est loin d'être propice à l'innovation et à la motivation.

Tant que les personnels de ce secteur ne bénéficieront pas de conditions de travail "conventionnées" équivalentes à celles du secteur régulier, nous devons suspecter les programmes, si beaux soient-ils, de n'être que des programmes de papier, c'est-à-dire non appliqués et non applicables parce que distribués en morceaux détachés à du personnel qui n'a aucun moyen de leur donner une cohérence. Tant que prévaudra dans ce secteur une organisation du travail à la pièce dont on ne voit même pas la chaîne, tout discours ronflant devra nous inquiéter.

QUE LA COMMISSION RECONNAISSE:

14. la surexploitation et les conditions de travail scandaleuses qui sont faites aux travailleurs de l'éducation des adultes;
15. que soient reconnues aux personnels de l'éducation des adultes des conditions de travail comparables à celles des autres travailleurs de l'enseignement, en particulier au plan de l'engagement, de la sécurité d'emploi, de la charge de travail, de la tâche et du perfectionnement.
16. le développement des services aux étudiants-adultes sans que cela entraîne une réduction des services au secteur de l'enseignement régulier.

## VII - LES ORGANISMES VOLONTAIRES

"L'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience, individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui visent à court, moyen ou long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu."

C'est là la définition de l'éducation populaire autonome que se sont donnés les organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP). Comme organisation syndicale, nous sommes partie prenante à cette définition, nous y adhérons pleinement. Le caractère essentiel de l'éducation populaire, c'est qu'elle est plus large que la stricte éducation formelle. La vie associative elle-même, dans cette perspective, est déjà éducation et à ce titre doit être financée par l'Etat.

A ce propos un certain progrès est réalisé depuis dix ans. La Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) accorde une aide financière aux organismes volontaires depuis 1967. Contre un budget squelettique de 69 000\$ en 1970-71, elle accorde cette année un budget de 3 050 000\$ pour 1980-81, éducation syndicale mise à part. Mais ces budgets n'ont pas été des cadeaux. Il a fallu mener des luttes importantes pour que ces sommes soient consenties.

Malgré tout, les montants accordés sont dérisoires par rapport aux besoins et aux demandes. A la DGEA, les demandes des groupes populaires ont dépassé cette année les 13\$ millions, pour les 3\$ millions disponibles. La situation se

détérioré de façon dramatique: l'an passé, le tiers de la demande était financé, cette année, c'est moins du quart.

De plus, les programmes gouvernementaux d'aide aux organismes volontaires sont établis en fonction de critères bureaucratiques, mal connus, inutilement compliqués. Ces critères et normes sont fixés soit en fonction des réseaux scolaires, soit en fonction d'organismes gouvernementaux, para-gouvernementaux ou encore privés.

En fait, le secteur volontaire dérange, et à cause de cela, nous sommes en présence d'une politique de tolérance plutôt plus que de soutien et de développement. Il dérange, d'une part parce qu'il remet en cause les inégalités sociales dont sont victimes les milieux populaires, et d'autre part parce qu'il n'est pas assimilable aux schémas technocratiques gouvernementaux et para-gouvernementaux. C'est sans doute pourquoi les initiatives populaires sont souvent récupérées par la création de structures para-étatiques similaires, mais dont le contrôle échappe au milieu populaire.

L'Etat intègre aussi le secteur volontaire en lui assignant arbitrairement des fonctions de suppléance - c'est dramatiquement le cas actuellement - aux lacunes de ses propres institutions: ainsi, reconnaissant que l'école ne réussit pas à rejoindre les analphabètes, le ministère de l'Éducation confie aux OVEP la responsabilité de le faire à sa place et pige à même leur budget. Au lieu de remettre en question la réponse qu'apporte l'école aux besoins des milieux populaires, il fait des OVEP des extensions bon marché du système d'enseignement.

Les groupes populaires, comme les organisations syndicales, défendent les droits et les intérêts des hommes et des femmes qui contrôlent peu - ou pas - leur situation de vie ou de travail. Ils tendent à s'opposer aux forces dominantes de notre société, ils sont un des lieux majeurs de réelle opposition et de dissidence - le mot est à la vogue - dans notre société. Il est de là plus haute importance pour la défense des droits démocratiques d'assurer au secteur volontaire un financement adéquat et qui soit exempt de toute forme d'ingérence dans le contenu de son éducation.

L'analyse qui précède et les exigences qui en découlent sont également partagées, en bonne partie, par le CSE dans son dernier rapport:

"De plus en plus de groupes, y compris ceux de secteur économique, entendent assurer la définition et la réalisation de leurs activités éducatives en relation étroite avec leur programme d'action pour la défense de leurs intérêts et dans un effort de promotion individuelle et collective. L'expansion de ce phénomène commande une redéfinition de la mission des institutions scolaires et du ministère en éducation des adultes.

Le poids des institutions scolaires et de leurs ressources rend plus d'un organisme volontaire réticent et même hostile à une collaboration dans un système qui maintient un tel déséquilibre des pouvoirs et qui représente une force de récupération quasi irrésistible.

Nos consultations et nos observations nous ont permis de constater qu'on reproche aux organismes scolaires d'utiliser les organismes extra-scolaires pour se recruter une clientèle. On leur

reproche d'être trop loin des préoccupations locales et régionales. On leur reproche de fournir des ressources humaines incapables de s'adapter quand elles ne sont pas simplement incompétentes. On leur reproche d'imposer leurs programmes, leurs méthodes éducatives et leurs normes administratives sans tenir compte des besoins particuliers des organismes extra-scolaires, sans considérer la valeur de leurs activités éducatives." (9)

et

"Dans cette perspective nous tendons à croire - et nous souhaitons que la commission d'étude considère cette voie - qu'une politique de la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes devrait prioritairement

- garantir l'accès et l'utilisation volontaires des ressources éducatives nombreuses et variées à tous les adultes et de toutes les régions du Québec, sans aucune autre condition que celle de vouloir se former, et pas nécessairement d'être formés;
- reconnaître et soutenir les initiatives éducatives des regroupements temporaires ou permanents, d'adultes pour la défense de leurs intérêts, dans l'exercice de leurs responsabilités sociales ou dans la recherche de leur développement collectif." (10)

Si les organismes volontaires, leurs membres, le CSE et la C.E.Q. partagent les mêmes revendications sur leur rôle et leur importance, sommes-nous justifiés d'espérer une écoute particulière de la commission? Nous le souhaitons.

---

(9) CSE, op. cit. pp. 169-170.

(10) CSE, op. cit., p. 179

QUE LA COMMISSION RECONNAISSE:

17. le rôle majeur et spécifique des organismes volontaires d'éducation populaire dans la perspective de l'appropriation collective, critique et démocratique du savoir;
18. aux organismes volontaires d'éducation populaire le droit au financement public de leurs activités d'éducation;
19. que les institutions publiques concernées doivent respecter dans leur rapport avec les organismes volontaires d'éducation populaire, leur caractère spécifique et démocratique;
20. que les contenus, la démarche pédagogique et les programmes des organismes volontaires d'éducation populaire sont leur responsabilité unique;

## VIII - L'EDUCATION SYNDICALE AUTONOME (11)

En 1978, la CSN, la FTQ, l'UPA et la C.E.Q. avaient présenté un mémoire commun au ministre de l'Education concernant le financement public de l'éducation syndicale autonome. Il nous semble important de rappeler les éléments essentiels de ce mémoire à la commission dans la mesure où l'éducation syndicale est une partie essentielle d'une stratégie globale d'éducation des adultes, dans la mesure où elle concerne plus de 600 000 travailleurs et travailleuses et producteurs agricoles.

L'éducation syndicale est un droit et elle doit disposer des ressources nécessaires à son développement. Ce serait d'autant plus normal que le patronat reçoit une aide massive pour ses propres activités de formation<sup>(\*)</sup>. A l'heure actuelle, les sommes consacrées à l'éducation populaire sont très restreintes.

### A- Historique et situation actuelle

#### 1) Historique

La reconnaissance de l'éducation réalisée dans le cadre des organismes volontaires d'éducation populaire et l'appui concret de l'Etat à ces activités sont réclamés depuis 1964. Le Comité Ryan, dès cette année-là, recommandait que \$1 million soient consacrés à cette fin. La même année, le Rapport Parent reprenait à son tour la proposition voulant que ces organismes puissent

---

(11) CEQ-CSN-FTQ-UPA, Le financement public de l'éducation syndicale autonome

(\*) Voir le Tableau I à la page 54

compter sur l'aide de l'Etat. En 1972, l'ICEA exposait longuement, dans un mémoire, pourquoi l'Etat devait accorder son appui à l'éducation populaire. Et en 1975, la Conférence nationale sur l'éducation ouvrière affirmait l'éducation populaire comme un droit que l'Etat doit appuyer financièrement.

Pourtant, malgré ces différentes prises de position et ces recommandations, très peu d'argent fut consacré à l'éducation syndicale, comme à l'éducation populaire d'ailleurs. En 1976-77, on coupa carrément les fonds à la formation dite "strictement syndicale". En 1977-78, après des pressions, le gouvernement actuel a accepté le principe du financement par le ministère de l'Education de la formation syndicale.

## 2) Situation actuelle de l'éducation syndicale

Chez les syndiqués de la base, chez les militants, chez les officiers syndicaux, comme chez les permanents, se développent des besoins en lien avec leur expérience pratique, leur vécu quotidien et leurs responsabilités syndicales: travailleurs ou agriculteurs élus officiers dans leur syndicat ou leur fédération, producteurs agricoles appelés à jouer un rôle sur un "plan-conjoint"... Les permanents sont au nombre d'environ 1 500; les élus locaux sur les exécutifs et sur les comités en application de la convention collective, de 50 000 à 60 000 personnes; les syndiqués de la base sont plus de 600 000.

La formation qu'il s'agit d'assurer part de la réalité quotidienne du travailleur ou du producteur agricole, c'est-à-dire de son expérience pratique, de son travail, et vise à lui permettre de se l'approprier. L'éducation syndicale devient, chez ceux qui acceptent des responsabilités, un moyen nécessaire pour s'acquitter adéquatement de leur mandat. Visant la promotion des intérêts collectifs, ces activités se réalisent le plus près possible de la base, c'est-à-dire aux niveaux local et régional. Elles sont le fruit des discussions et des décisions prises aux différentes instances du mouvement. Suite à quoi des permanents et, de plus en plus, des travailleurs recrutés comme formateurs voient à la réalisation du programme d'éducation. Des programmes de formation de formateurs ont été mis sur pied à cette fin. L'ampleur des besoins et les attentes sont telles que ce nouveau bassin de ressources est actuellement vite absorbé. La croissance des besoins est énorme; malgré les ressources humaines et financières considérables que nous y consacrons, nous n'arrivons pas à répondre à la demande. Et ce, d'autant moins que les coûts de formation augmentent rapidement. Il existe un net écart entre les besoins de formation et les ressources disponibles à cette fin dans nos organisations; cet écart ne pourra être réduit sans un apport complémentaire substantiel de la part de l'Etat.

B- Le financement de l'éducation syndicale

Il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer le droit à tous à l'éducation. Pourtant, on constate actuellement de sérieuses lacunes au niveau de l'accès aux institutions publiques ou à leurs ressources, tant en formation initiale qu'au niveau de l'éducation des adultes. On constate une nette surreprésentation des milieux aisés et scolarisés au détriment des milieux populaires. De sorte que ceux qui financent la plus grande partie du système d'éducation à même leurs impôts sont ceux qui en bénéficient le moins pour eux-mêmes ou leur famille. Il y a là une injustice à laquelle une politique cohérente de démocratisation de l'éducation doit apporter des solutions.

Plus de 600 000 travailleurs et producteurs agricoles sont regroupés dans nos organisations qu'ils ont créées pour défendre leurs intérêts et répondre à leurs aspirations. Ces travailleurs et ces producteurs agricoles ont des besoins de formation dans le but de défendre et promouvoir le mieux possible leurs intérêts individuels et collectifs. Seules leurs organisations syndicales (et les groupes populaires) sont en mesure de répondre à ces besoins. Notre rôle à ce niveau est irremplaçable; c'est un droit pour ces travailleurs et ces producteurs agricoles d'exiger que l'Etat reconnaisse et favorise le développement d'un type d'éducation qui réponde à leurs besoins légitimes.

Le rôle des institutions publiques, en ce qui concerne l'éducation syndicale, consistera d'abord à appuyer les actions entreprises par les syndicats; mais il est important qu'elles remplissent ce mandat tout en laissant l'initiative de ces

**TABLERAU I** SUBVENTIONS À DES ORGANISMES PATRONAUX  
SELON LES COMPTES PUBLICS DU QUÉBEC  
1967-68 à 1975-76

ORGANISMES	1967-68	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76
<b>Chambres de commerce</b>									
Province									
du MIC	15,000	10,000	10,000	10,000	10,000	22,500	60,000	20,000	-
du MTCP	6,500	-	5,000	5,000	5,000	5,000	15,000	25,000	-
du MEQ	-	-	18,000	25,875	54,700	63,887	79,825	165,896	174,068
Régions									
du MIC	-	-	-	-	-	-	-	20,000	7,000
du MTCP	20,000	7,000	-	-	-	-	-	10,000	-
du MEQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-
du MTMO	-	-	-	-	-	-	-	-	30,950
du MAI	-	-	-	-	-	-	-	23,700	-
<b>TOTAL</b>	<b>41,500</b>	<b>17,000</b>	<b>33,000</b>	<b>40,675</b>	<b>69,700</b>	<b>91,387</b>	<b>154,825</b>	<b>264,596</b>	<b>212,018</b>
<b>Fédération des jeunes chambres du Canada Français</b>									
du MIC	6,500	6,500	6,500	6,500	10,000	10,000	10,000	20,000	20,000
du MEQ	-	-	7,588	-	-	6,490	7,898	6,307	55,422
du MAI	-	10,000	5,000	-	-	-	-	-	9,000
du CE	-	-	-	-	-	-	-	15,000	10,000
<b>TOTAL</b>	<b>6,500</b>	<b>16,500</b>	<b>19,088</b>	<b>6,500</b>	<b>10,000</b>	<b>16,490</b>	<b>17,898</b>	<b>41,307</b>	<b>94,422</b>
<b>Centre des dirigeants d'entreprise</b>									
du MEQ	100,640	88,156	70,673	-	-	-	-	-	-
du MTMO	-	-	-	45,089	23,920	-	-	8,280	-
du MIC	-	-	-	-	-	24,000	49,000	24,000	38,500
<b>Centre de formation et de consultation (du COE)</b>									
du MTMO	-	-	-	54,437	94,407	107,819	133,530	125,594	146,793
<b>TOTAL</b>	<b>100,640</b>	<b>88,156</b>	<b>70,673</b>	<b>99,526</b>	<b>118,327</b>	<b>131,819</b>	<b>182,530</b>	<b>157,874</b>	<b>185,293</b>
<b>Centre d'organisation scientifique de l'entre- prise</b>									
du MTMO	-	-	-	190,312	370,183	267,950	321,280	304,360	322,475
du MEQ	63,133	150,635	199,167	59,265	-	-	-	-	-
du MIC	63,401	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>126,534</b>	<b>150,635</b>	<b>199,167</b>	<b>249,577</b>	<b>370,183</b>	<b>267,950</b>	<b>321,280</b>	<b>304,360</b>	<b>322,475</b>

**SOURCE:** Sigles: MIC: Ministère de l'Industrie et du Commerce;  
MTCP: Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche;  
MEQ: Ministère de l'Éducation;  
MTMO: Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre;  
MAI: Ministère des Affaires intergouvernementales;  
CE: Conseil exécutif.

1967-68: MEQ: p. 326; MIC: p. 430; MTCP: p. 633.  
1968-69: MAI: p. 153; MEQ: p. 335; MIC: p. 430; MTCP: p. 660.  
1969-70: MAI: p. 148; MEQ: p. 298; MIC: p. 375; MTCP: p. 573.  
1970-71: MEQ: p. 335; MIC: p. 395; MTCP: p. 527; MTMO: p. 562.  
1971-72: MEQ: pp. 3-258; MIC: pp. 3-309; MTCP: pp. 3-447; MTMO: pp. 3-473.  
1972-73: MEQ: pp. 3-251 et 3-252; MIC: pp. 3-306; MTCP: pp. 3-425; MTMO: pp. 3-456.  
1973-74: MEQ: vol. 2, pp. 1-110 et 1-111; MIC: vol. 2, pp. 1-122; MTCP: vol. 2, pp. 1-145; MTMO: vol. 2, pp. 1-170.  
1974-75: MAI: vol. 2, pp. 1-16; CE: vol. 2, pp. 1-115; MEQ: vol. 2, pp. 1-124 et 1-125; MIC: vol. 2, pp. 1-138.  
MTCP: vol. 2, pp. 1-171; MTMO: vol. 2, pp. 1-204.  
1975-76: MAI: vol. 2, pp. 1-16; CE: vol. 2, pp. 1-119; MEQ: vol. 2, pp. 1-132, 1-133 et 1-136; MIC: vol. 2, pp. 1-146.  
MTMO: vol. 2, pp. 1-198.

actions et le leadership aux organisations autonomes des travailleurs et des producteurs agricoles. Le rôle de l'Etat, face à ce type d'éducation qui répond à des besoins spécifiques non satisfaits par ailleurs, c'est d'accorder un appui financier, faute de quoi ce droit des travailleurs et des producteurs agricoles sera considérablement handicapé dans ses possibilités de développement. Compte tenu du fait que les milieux populaires sont les plus mal desservis par le système d'éducation, il y va d'une élémentaire justice que l'Etat accorde un appui financier aux activités d'éducation syndicale.

C- La formation syndicale, un catalyseur pour régénérer le système d'éducation

La reconnaissance et le financement de l'éducation syndicale par le MEQ, de même que l'appui à ces activités pouvant venir des institutions publiques d'éducation, pourraient produire des effets sur le système d'éducation et jouer un rôle de catalyseur pour régénérer le système d'éducation.

Ceux qui, dans les institutions publiques d'éducation, collaborent à de telles activités seront vraisemblablement en mesure de mieux connaître leur milieu et d'être plus enracinés dans le réel; leur enseignement sera davantage axé sur une compréhension des problèmes sociaux et sur la façon d'y faire place. Un récent séminaire du Bureau international du Travail met en lumière le rôle positif que peut jouer l'éducation syndicale par rapport au système éducatif:

"Pour ceux qu'intéresse davantage la pédagogie (ou l'andragogie), là encore les critiques que bien des étudiants formu-

lent aujourd'hui à l'égard des cours donnés à l'université viennent appuyer la thèse selon laquelle l'éducation ouvrière peut améliorer dans une large mesure les méthodes des professeurs d'université. Au fur et à mesure que les universités recherchent à grande peine des techniques d'enseignement plus acceptables, elles font de plus en plus d'emprunts aux méthodes utilisées depuis bien longtemps dans l'éducation ouvrière telles que l'attention accordée à chacun individuellement, les activités de groupe et l'adaptation des cours aux étudiants. C'est aux Etats-Unis que l'on trouve le plus d'exemples à cet égard, mais il est intéressant de lire sous la plume de M. Moon Young Lee, directeur de l'Institut de recherche et d'éducation des travailleurs de l'Université de Corée: "Les professeurs d'université qui enseignent aux ouvriers ont changé considérablement leur façon de voir et leur attitude, si bien que le contenu des cours normaux qu'ils donnent à l'université a lui aussi considérablement évolué." (12)

L'éducation syndicale, comme d'ailleurs l'ensemble de l'éducation populaire, représente une partie irremplaçable de l'éducation des adultes; elle constitue en outre un facteur de démocratisation de l'éducation. Aussi le MEQ devrait-il reconnaître clairement son statut et accroître l'aide financière nécessaire à son développement.

D- L'aide de l'Etat, contrepartie au financement public massif de la formation patronale

La situation actuelle se caractérise par un financement public massif de la formation au service du patronat dans le cadre des institutions publiques, dans des centres de formation directement sous contrôle patronal ou encore via des

---

(12) Bureau international du travail. Le rôle des universités dans l'éducation ouvrière, Genève, 1975, p. 108.

subventions ou des déductions pour fins d'impôt aux entreprises et aux organismes patronaux. Il s'agit d'une situation injuste et inacceptable. Face à cet état de fait, nous entendons faire toutes les pressions nécessaires pour garantir l'accès des travailleurs et des producteurs agricoles à des ressources publiques suffisantes pour favoriser le développement de l'éducation syndicale.

Au niveau universitaire, en éducation des adultes, 90 pour cent des activités sont de type professionnel. Il s'agit en bonne partie de perfectionnement des cadres. Aux autres niveaux d'éducation, il s'agit surtout de préparer, de façon étroite et technique des travailleurs à occuper des postes de travail au service de l'entreprise. Par ailleurs, l'Etat québécois subventionne des organismes non scolaires de formation des cadres et des organismes patronaux, aux fins de formation. Des subventions sont accordées aux entreprises pour la formation en industrie sous contrôle patronal et des déductions d'impôt sont accordées aux fins de formation, là aussi sous contrôle direct et exclusif du patronat. Bref, l'Etat pourvoit largement aux besoins patronaux également bien desservis par les institutions publiques d'éducation.

Cette situation crée des effets nettement discriminatoires au niveau de l'accès aux ressources éducatives. Aussi réclamons-nous l'attribution de fonds publics pour favoriser le développement de l'éducation syndicale. Il s'agit d'un droit des travailleurs et des producteurs agricoles d'avoir accès aux ressources éducatives en vue de répondre à leurs besoins d'éducation syndicale.

Une telle aide contribuerait à contrebalancer quelque peu l'injection massive de fonds publics dans la formation patro-

nale. La démocratisation de l'éducation passe par le financement de l'éducation populaire. L'aide de l'Etat et l'appui des institutions publiques à l'éducation syndicale pourraient constituer l'un des moyens de régénérer le système d'éducation.

#### E- Expérience étrangère

La reconnaissance par l'Etat du droit des travailleurs et des producteurs agricoles à l'éducation syndicale ainsi qu'à une politique conséquente d'octroi de subventions statutaires aux organisations syndicales et, de façon plus large, aux organismes d'éducation populaire sont déjà un fait accompli dans un certain nombre de pays. Il en est de même pour le congé-éducation payé. Nous retiendrons ici<sup>(\*)</sup> trois cas pour illustrer la situation: ceux de la Suède, de la France, de la Belgique.

Cette description d'expériences étrangères rend encore plus évidente la nécessité de maintenir le financement public de l'éducation syndicale, de rendre ce financement statutaire et de l'indexer tout en respectant l'autonomie syndicale. La satisfaction de ces revendications constitue un facteur décisif de démocratisation de l'éducation des adultes.

---

(\*) Voir l'Annexe II

F- Des acquis à défendre et à élargir

Globalement, l'ensemble des activités éducatives pour les adultes, en particulier le développement d'un secteur public et d'un secteur volontaire d'éducation aux adultes représentent des acquis importants pour la classe ouvrière et les classes populaires: une gratuité partielle des services, des activités de rattrapage scolaire, l'amorce d'une politique de subvention aux activités d'éducation populaire des organismes volontaires et syndicaux, un programme d'allocations de formation pour les travailleurs et travailleuses sans emploi, une diminution des disparités régionales, un début de diversification des stratégies éducatives par la mise en place de certains services à la collectivité.

Mais ces acquis sont largement insuffisants. Pire encore, ils doivent être défendus dans la mesure où la conjoncture économique et les politiques actuelles, comme nous l'avons montré les menacent constamment.

Nous revendiquons en conséquence que la Commission Jean, dans ses recommandations, consolide et élargisse les acquis populaires concernant la gratuité des services, les activités de rattrapage scolaire, les subventions aux activités d'éducation populaire des organismes volontaires et syndicaux, un programme d'allocation réelle pour les travailleurs, une stratégie globale de mise en place de services à la collectivité.

G- Des politiques à développer

a) Pour un congé-éducation payé

Nous avons déjà signalé que le droit des travailleurs en emploi à l'éducation passe par la reconnaissance du droit au congé-éducation payé. Nous avons cité en annexe le cas de nombreux pays qui reconnaissent ce droit. Nous pourrions ajouter le cas de l'Italie, mais la commission est sans doute bien documentée sur cette question. Nous savons aussi que l'O.I.T. a adopté une convention (140) encourageant ce genre de congé, (non ratifiée par le Canada). Le droit à l'éducation syndicale passe aussi par l'établissement d'un tel congé que les travailleurs doivent pouvoir prendre pour fins de formation générale, de formation professionnelle ou d'éducation syndicale.

b) Le développement des services à la collectivité dans les institutions d'enseignement

Les expériences encore timides de coopération entre certaines institutions scolaires et universitaires et des organisations syndicales et populaires méritent d'être encouragées. Cependant, tout en rendant accessibles les ressources des institutions, des personnes aux locaux, en passant par les équipements, ces expériences doivent se faire dans le respect de l'autonomie des organisations et en évitant toute perspective récupératrice.

c) Des centres résidentiels

La location de locaux pour les activités de formation constituant un des coûts majeurs pour les organisations syndicales et populaires, nous rappelons à la commission une revendication que nous répétons depuis plusieurs années: la mise à la disposition des organisations syndicales et populaires d'un réseau de centres résidentiels adaptés aux besoins des adultes, à Montréal et dans les autres régions.

QUE LA COMMISSION RECONNAISSE:

21. le droit à l'éducation pour tous les travailleurs et qu'en conséquence, elle recommande l'instauration d'un congé-éducation payé permettant aux travailleurs en emploi d'entreprendre des études de leur choix: formation générale, formation professionnelle, éducation syndicale;
22. que le secteur d'animation et d'action communautaire des institutions publiques développe prioritairement des activités de promotion collective des travailleurs et de prise en charge par les citoyens de leur devenir;
23. que les organisations syndicales ont le droit à un financement public statutaire et indexé de leurs activités d'éducation;
24. que les contenus et les programmes d'éducation syndicale sont de la responsabilité unique des organisations syndicales ;

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE:

25. l'accessibilité aux ressources (personnels, équipements, locaux...) des institutions pour les organisations syndicales et populaires, et ceci, dans le respect de l'autonomie de ces organisations;
26. la mise à la disposition des organisations syndicales et populaires d'un réseau de centres résidentiels adaptés aux activités d'éducation de ces organisations;

## IX - DES CONSTATATIONS MAJEURES

Pour faire une synthèse sur la situation globale de l'éducation des adultes; il nous apparaît nécessaire de faire quelques constatations essentielles qui rejoignent les conclusions des travaux récents de l'ICEA\*<sup>(13)</sup>.

- 1) L'éducation des adultes a été développée avant tout comme un outil de gestion de la main-d'oeuvre. L'importance de la formation professionnelle en est une manifestation.

Si ces programmes de formation de la main-d'oeuvre permettent aux travailleurs un perfectionnement technique, peu d'entre eux trouvent un emploi dans le métier appris. Ces programmes exercent surtout un rôle politique: une assistance sociale déguisée aux chômeurs semi-qualifiés dans des périodes où une conjoncture économique défavorable pourrait accroître le mécontentement et provoquer des crises sociales.

Au niveau des CEGEP, le nouveau mode d'intervention, la formation sur mesure, se développe presque exclusivement dans une perspective d'adaptation de la main-d'oeuvre au marché du travail. La formation professionnelle par certificat ou sur mesure est en voie de devenir le cheval de Troie des orientations prônées dans les rapports GTX et Nadeau tendant à réduire les programmes collégiaux professionnels à un enseignement étroitement technique et à amputer la formation collégiale, initiale et ultérieure, de ses garanties de formation générale.

(\*) La C.E.Q. est membre de l'ICEA

(13) ICEA - "10 éléments-clés"

L'éducation des adultes à l'université ne fait pas exception à ces orientations prédominantes. Là aussi, le perfectionnement professionnel étroit prédomine.

Cette première constatation est également partagée par le CSE dans son dernier rapport:

"La formation professionnelle a été orientée, tant par les gouvernements que par les entreprises, en fonction de l'adaptation rapide et continue des travailleurs aux besoins conjoncturels du marché du travail.

Les travailleurs et leurs organisations ont été maintenus loin du processus de décision tant des politiques que des programmes qui définissent les objectifs, les contenus et les moyens de leur formation.

Dans un tel contexte on peut se demander si la formation professionnelle ne vise pas surtout à faire interioriser à la majorité des travailleurs, en particulier aux travailleurs non spécialisés, l'obligation d'une mobilité imposée par les impératifs techniques et économiques de la production et de la productivité. On leur présente la mobilité professionnelle comme synonyme de liberté et d'autonomie individuelle alors qu'elle constitue pour eux l'obligation de lutter contre la déqualification et la perte d'emploi en rivalisant de mobilité(14).

2) Les programmes de support à l'éducation populaire autonome et à la promotion collective restent marginaux

Les programmes et expériences d'appui aux activités autonomes de formation populaire et de promotion collective sont exceptionnels. Bien sûr, il y a certaines percées comme des protocoles d'entente entre les

---

(14) C.S.E. op. cit. pp. 167-168..

universités et des centrales syndicales ou des organismes populaires ainsi que des activités d'appui à l'éducation populaire autonome au niveau des collèges et des commissions scolaires. Cependant ces expériences demeurent limitées. Au début des années '80, nous sommes loin d'une véritable démocratisation quantitative et qualitative de l'éducation.

3) L'éducation des adultes est le terrain privilégié de l'arbitraire patronal à l'égard des personnels

Déjà, depuis plusieurs négociations, la C.E.Q. tente de freiner cet arbitraire qui produit des préjudices aux personnels mais aussi, du fait même, aux usagers du secteur.

En particulier dans les commissions scolaires, nous sommes en présence d'un type d'organisation du travail qui n'a rien à envier aux situations faites aux travailleurs à la fin du siècle dernier.

La seule règle qui semble tenir est celle de l'exploitation maximale des usagers et des personnels et la sous-utilisation des équipements. On se croirait devant une stratégie de multinationale dans une "république de bananes" plutôt que dans un organisme public d'éducation.

4) Même si nous en parlons peu dans notre mémoire, nous sommes conscients de l'absence quasi-complète ou de la sous-représentation de la formation scientifique dans les programmes offerts aux étudiants-adultes. Ainsi

la grande majorité des travailleurs ne peut s'approprier un savoir laissé aux "savants et aux experts". Enfin, il faut parler des contenus, des modèles culturels et des modes d'apprentissage marqués par les forces sociales dominantes. Doublement discriminants pour les femmes, ces éléments véhiculent toute une histoire de rapports de domination et rejettent les milieux populaires.

- 5) La Commission Jean pourra difficilement impulser des modifications profondes à la situation actuelle si elle ne remet pas en question les orientations actuelles du ministère de l'Education et si elle ne s'en démarque pas. Tout au moins devra-t-elle faire l'analyse des effets de ces politiques sur l'éducation des adultes pour les décennies à venir.

Si la commission en a le courage politique, peut-être aura-t-elle la possibilité de mettre de l'avant les moyens d'un véritable contrôle démocratique sur la vie éducative, les moyens financiers conséquents, et les moyens organisationnels (dont les groupes volontaires, populaires et syndicaux), permettant la réalisation d'un authentique lieu social, collectif, public et gratuit de formation des adultes.

Mais, dans la conjoncture actuelle, en particulier en éducation, ce défi semble impossible à relever par une simple commission d'enquête, cernée de toutes parts par des orientations financières et politiques qui la dépassent, et qui, peut-être même, la déterminent dans ses orientations futures.

CONCLUSION

## I - LA CONJONCTURE GLOBALE EN EDUCATION

Dans la perspective de ce qui précède, il nous semble essentiel d'alerter la commission sur la conjoncture globale actuelle en éducation produite par une série de politiques qui recherchent un double objectif: diminuer les budgets de l'éducation pour consacrer davantage de fonds au support direct à l'entreprise et contrôler étroitement l'ensemble de l'appareil scolaire, des institutions aux salles de cours.

Nous qualifions ces politiques de contre-réformes, c'est-à-dire que ce sont, pour les travailleurs, des changements qui vont conduire à une détérioration de la situation éducative.

Ainsi au préscolaire, dans le Livre orange, le gouvernement se refuse à mettre sur pied un réseau universel de préscolaire cinq ans temps plein et quatre ans demi-temps. Pire, on pourrait assister à une diminution des classes de préscolaire au profit des maternelles-maison, des maternelles-animation et des émissions télévisées (Passe-Partout).

Au primaire-secondaire, une batterie de mesures est mise en place, du Livre orange aux nouveaux régimes pédagogiques en passant par la Loi 71 et elles visent toutes des buts communs: resserrer les contrôles de tous ordres, couper les budgets et accroître la sélection-élimination.

Pour l'enfance en difficulté, le MEQ, afin de diminuer les coûts aux dépens des étudiants et des travailleurs de l'enseignement, impose l'intégration sauvage des enfants en difficulté d'apprentissage. Pas de ressources supplémentaires; au contraire, des coupures sont effectives tandis qu'aucunè

transformation des pratiques éducatives à l'égard de ces enfants n'est mise de l'avant.

Au collégial, les Lois 24 et 25 créent un conseil des collèges chargé d'évaluer, de contrôler voire de censurer les collèges par le biais d'un pouvoir de recommandation au Ministre sur les allocations de ressources, les programmes, etc... Le Ministre pourra même se permettre la mise en tutelle d'un collège si ce dernier venait à tolérer "une situation incompatible avec la poursuite de ses fins". Enfin, ces lois ont mis en place un cadre pour assurer la régionalisation des programmes professionnels et la création des centres spécialisés.

Le projet de règlement des études collégiales est aussi caractérisé par une volonté de contrôle, à tel point que les collèges auront une obligation légale d'appliquer toutes les mesures gouvernementales. De plus, les choix de cours des étudiants sont réduits presque à néant, la formation professionnelle est déqualifiée et les programmes sont ouverts aux attentes des entreprises locales.

## II - LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Mais le coeur de toutes ces politiques conservatrices concerne la formation professionnelle des jeunes. La politique ministérielle vient menacer des acquis comme la polyvalence, la formation générale, la scolarité obligatoire et d'autres encore.

Ainsi les jeunes pourront quitter l'école avant seize ans. Les étudiants qui suivront les programmes de formation professionnelle (au secondaire comme au collégial) ne seront plus tenus de suivre les cours de formation générale. Pour ce faire, une distinction sera établie entre certification de formation professionnelle et diplôme de fin d'études. La notion d'unités cumulatives sera introduite et la formation sera étroitement adaptée aux fonctions de travail, voire à un poste de travail dans une entreprise donnée. Les unités cumulatives pourront s'acquérir soit à l'école, soit en milieu de travail. L'école est ainsi délestée de ses responsabilités au profit de l'entreprise. Celle-ci interviendra même directement dans les contenus de cours et des programmes par la formation de comités écoles-entreprises. Toutes ces mesures aboutiront à une déscolarisation des jeunes Québécois et à leur soumission aux volontés des entreprises.

En fait, la politique gouvernementale, outre le fait qu'elle démontre une adhésion enthousiaste de l'équipe gouvernementale actuelle à l'économie de marché, révèle l'incompétence sociologique de ses concepteurs. "En attribuant la responsabilité du chômage actuel des jeunes de quinze à vingt-cinq ans au système d'éducation qui ne serait pas

adapté au besoin du marché du travail québécois, le document inverse les facteurs explicatifs. En effet, une étude de l'APDQ, Les jeunes Québécois et le travail, démontre la nécessité de modifier les conditions de travail qui ne correspondent pas aux aspirations de la jeunesse québécoise qui est globalement beaucoup plus éduquée que dans les années '50 et qui refuse tout statut de "cheap labor"<sup>(15)</sup>. Formellement, sans tenir compte des effets sociaux désastreux du projet ministériel, il apparaît être une nouvelle entreprise de moralisation de la classe ouvrière. C'est-à-dire que ce projet vise, comme l'espérait le Conseil du patronat, à faire de la formation professionnelle un lieu où se transmet "un système de valeurs qui fait d'un individu un citoyen responsable et un travailleur compétent".

Outre l'incompétence sociologique, les concepteurs ont fait montre d'une profonde ignorance des expériences étrangères en ce domaine. A peu de choses près, la plupart des mesures proposées ont déjà été appliquées ailleurs, à la suggestion de l'OCDE au début des années '70. Mais dans une analyse de 1976, l'OCDE constate que "ces mesures sont cependant controversées car elles risquent d'aggraver la situation des jeunes concernés et n'apportent aucune solution aux graves problèmes de l'échec scolaire ou de l'inadaptation de l'école"<sup>(16)</sup>.

Dans le même document de l'OCDE, on fait même mention d'une nouvelle tendance à l'intégration des enseignements général, technique et professionnel qui s'articulent sur le renforcement de la formation générale des individus.

---

(15) Cité dans Charles Halary et Daniel Thomas, Interventions critiques en économie politique, no 6, Automne 1980 - Hiver 1981.

(16) OCDE. "Les options après la scolarité obligatoire", p. 72

"Cette tendance qui consiste à rapprocher, coordonner ou intégrer ces types de formation est très difficile à cerner. Elle revêt cependant une importance considérable dans la perspective d'une articulation entre les enseignements généraux et la formation professionnelle (qui sont dans certains pays, Royaume-Uni par exemple, totalement séparés) et d'une évolution décisive de la division actuelle des savoirs et du travail. Cette évolution résulte à la fois du progrès technologique et de l'accroissement et du renouvellement rapide des connaissances qui exigent un renforcement de la formation générale des individus. Il s'agit en effet de fournir à ces derniers les bases de leur reconversion et de leur éducation continue, de leur inculquer des modes d'adaptation individuelle, d'en faire des agents de changement et des individus polyvalents. Une telle évolution tend à rendre partiellement caducs un certain nombre de postulats tel que celui d'une opposition radicale entre la formation générale et professionnelle ou de l'existence de deux catégories d'aptitudes "académiques-théoriques" et "pratiques-professionnelles" qui justifient une division entre les tâches intellectuelles et manuelles et à laquelle est associée une forte hiérarchie de valeur et de prestige."

Cette tendance revêt plusieurs aspects. Elle résulte en partie d'une double mais lente évolution:

- d'une part, le souci de retarder l'accès des jeunes à une filière de formation professionnelle, d'atténuer les excès de la spécialisation afin d'assurer une préparation à une famille d'emplois, conduit à accroître la place des matières générales dans l'enseignement professionnel;
- d'autre part, le souci d'assurer, au même titre qu'une instruction de base, une préparation professionnelle ou sociale à tous les jeunes engagés dans les filières d'études générales, aboutit à y introduire des éléments

de formation technologique ou socio-économique ou même à "professionnaliser" ce type d'études." (17)

On peut même dire que cette analyse qui malheureusement n'est pas traduite en politique rejoint une partie de nos positions. Au bout du compte, la politique sur la formation professionnelle des jeunes origine probablement de la fixation quasiment malade du présent gouvernement à soutenir la petite et moyenne entreprise et les secteurs mous de l'industrie, soit les secteurs qui sont considérablement en retard au plan de la technologie et des conditions de travail. A la limite, c'est une politique éducative de recul pour une industrie retardée et de sous-traitance.

A la C.E.Q., nous pensons que globalement l'ensemble des contre-réformes signifia une baisse du niveau de scolarisation des travailleurs québécois, une accessibilité à la formation encore plus réduite, un asservissement de l'école à l'entreprise et la robotisation des travailleurs, y compris ceux de l'enseignement.

---

(17) OCDE, op. cit. p. 83

### III - LA COMMISSION JEAN DOIT SE DEMARQUER

Dans un tel contexte, la commission doit comprendre l'extrême méfiance que les travailleurs de l'enseignement ont à l'égard de ses travaux. Et ce, d'autant plus que la dernière version du document sur la formation professionnelle des jeunes insiste sur le rapport étroit entre sa politique à l'égard des jeunes et celles des adultes:

"-Le ministre considère que l'épanouissement de la personnalité dans un contexte de changements rapides dans les domaines scientifique, technique, économique et social exige que l'éducation soit considérée comme un processus permanent. Un tel processus implique une complémentarité de la formation professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle des adultes". (pp. 18-19)

et

"-Le ministère de l'Education espère que les travaux en cours apporteront des solutions adéquates à la situation ambiguë et complexe du partage des responsabilités en formation professionnelle des adultes, laquelle pour des raisons évidentes doit conserver des liens étroits avec la formation professionnelle des jeunes". (p. 25)

et

"-Ces changements majeurs pour l'individu exigent le décloisonnement de la formation professionnelle, c'est-à-dire la disparition des catégories: professionnel court, professionnel long, collégial professionnel. Ils impliquent également le décloisonnement entre les niveaux scolaires, entre la formation des jeunes et celle des adultes et entre la formation prise en institution et celle prise en milieu de travail". (p. 36)

et

"-Le ministère continuera à maintenir des rapports étroits avec la commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes en vue de coordonner la formation professionnelle des jeunes et celle des adultes dans une perspective d'éducation permanente". (p. 63)

Est-ce à dire que nous devons attendre de la commission un autre volet, aussi rétrograde que les précédents et qui concernerait l'éducation des adultes? Nous sommes d'autant plus en droit de nous interroger que "l'approche entreprise", comme aime à le dire le gouvernement, était déjà annoncée dans "La politique québécoise de développement culturel".

"On impose en effet à tous les enfants et à tous les adolescents un modèle d'enseignement, sans tenir compte qu'un certain nombre d'entre eux auraient dû bénéficier (sic) plus tôt d'une formation en atelier et même d'un apprentissage hors les murs de l'école." (18)

Par cette citation, nous voulons sensibiliser les commissaires au fait que nous sommes confrontés à une politique qui est au coeur de l'approche gouvernementale, et que c'est cette approche qui doit être remise en question. Nous sommes profondément convaincus qu'il existe un lien très étroit entre les politiques économiques, culturelles et éducatives du gouvernement et le mandat même de votre commission.

Ce lien, il est double. Premièrement, partout où il est question dans les politiques scolaires du gouvernement de

---

(18) La politique de développement culturel, vol 2, p. 417

formation professionnelle en milieu de travail ou du retrait de la formation, générale de la formation professionnelle, on y parle aussi de l'éducation permanente comme mode compensatoire pour l'acquisition de la formation générale; donc on retrouve constamment les deux volets de la commission, formation professionnelle - éducation permanente. Deuxièmement, et là c'est une contradiction qui nous frappe, alors que pour les jeunes "déscolarisés" le Ministre fait miroiter l'éducation permanente comme moyen de se reprendre pour la formation générale, cette dimension de la formation est totalement absente du mandat de la commission, à moins qu'elle ne soit noyée dans le fourre-tout de la formation socio-culturelle.

IV - LA COMMISSION JEAN, UNE ENTREPRISE IDEOLOGIQUE?

Ces liens nous amènent à insister auprès de la commission sur le rôle que lui réserve vraisemblablement le gouvernement; celui de couverture idéologique pour masquer et justifier la sortie de la formation professionnelle des écoles et celle de la formation générale de la formation professionnelle. Notons au passage que, dans la situation de crise que connaît le monde capitaliste à l'heure actuelle, une "opération" comme celle-ci, qui permettrait le transfert de fonds publics d'éducation aux entreprises privées sans trop en avoir l'air, serait pour le gouvernement un moyen, parmi tous ceux qu'il met en oeuvre, pour faire payer la crise aux travailleurs, tout en donnant aux entreprises la possibilité d'exercer un contrôle étroit sur les contenus de formation et un pouvoir sur les comportements des étudiants.

Pour réussir cette "opération" sans en avoir l'air, nous constatons que le gouvernement se donne donc la couverture idéologique de l'éducation permanente et tout porte à croire que c'est par la Commission Jean et par son fonctionnement ("consultations" multiples) qu'il compte la faire "étendre".

V - L'EDUCATION PERMANENTE, UNE IDEOLOGIE DANGEREUSE

Si nous tenons à insister sur le caractère idéologique du concept d'éducation permanente, c'est qu'il a nourri trop d'utopies au cours des deux dernières décennies. En effet, bien des enthousiastes généreux ont rêvé et fait rêver de cette société où les individus développeraient toutes leurs potentialités en alternant le travail et la formation, celle-ci renforçant les connaissances acquises par le travail et vice versa. Depuis quelques années cependant, la réalité a désenchanté bon nombre des chantres de cette utopie. Car même si le nombre d'adultes qui s'inscrivent dans un processus de formation a augmenté au cours des dernières années, le moins qu'on puisse dire de l'éducation des adultes, c'est qu'elle constitue un vaste fouillis, au service des plus scolarisés et des entreprises.

Si l'éducation des adultes s'est développée ainsi et non selon le modèle de l'éducation permanente, c'est qu'elle a été utilisée le plus souvent dans le cadre de politiques à très court terme de rajustement de la main-d'oeuvre quand ça n'a pas été des éléments de politiques sociales supplémentaires. Il faut croire que les défenseurs de la transformation sociale par l'éducation permanente avaient oublié que les intérêts dominants des sociétés capitalistes tiennent à ce que l'école et l'éducation au sens large reproduisent les rapports sociaux de domination et que le modèle social que suppose l'éducation permanente ne coïncide pas avec ces intérêts dominants.

VI - LA COMMISSION JEAN PEUT EVITER LE PIEGE DU GOUVERNEMENT

..\*  
Nous croyons qu'il est possible pour la Commission Jean d'éviter ce piège. Pour cela, il faut que la commission s'oppose à la volonté gouvernementale de "déscolariser" ces jeunes qui sont déjà les plus mal servis par l'école et par la société dans son ensemble. Il faut aussi que la commission réclame le maintien de la formation générale pour les jeunes en formation professionnelle et dans les programmes d'éducation des adultes, car s'il est vrai que la majorité de ceux qui quittent l'école sans un bagage de formation générale minimum ont peu de chance de courir une deuxième chance par l'éducation des adultes, il n'est pas moins vrai que ceux qui veulent le faire, même s'ils sont peu nombreux actuellement, doivent pouvoir le faire et il est même nécessaire de tout mettre en oeuvre pour en augmenter le nombre.

Par conséquent, il faut contrer la tendance qui se développe actuellement et qui consiste à canaliser ces jeunes adultes par toutes sortes de moyens vers la formation strictement professionnelle, même quand ils veulent compléter une formation générale.

De plus, la commission devrait exiger que pendant les années de la scolarisation obligatoire, tous les jeunes acquièrent une formation de base à la fois technique et générale; ainsi la spécialisation professionnelle des jeunes et des adultes pourra s'asseoir sur une base solide; de plus ceux qui continueront des études supérieures détiendront un minimum de connaissances techniques.

A cette fin, nous appuierions fortement la commission si elle s'orientait vers une recommandation qui viserait à "transformer" les pratiques scolaires dans le sens suivant: que ces pratiques, au lieu de véhiculer exclusivement les valeurs, les modèles de vie et les intérêts des classes moyennes et de la classe dominante comme c'est le cas actuellement, que ces pratiques donc soient transformées afin de devenir porteuses des valeurs, des aspirations et des intérêts des classes laborieuses. Nous sommes convaincus que le problème du manque d'intérêt de certains jeunes et adultes pour la "chose scolaire" s'en trouverait grandement atténué pour ne pas dire réglé.

En conséquence, nous souhaitons:

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE:

27. que la formation de base de chaque citoyen soit déterminée en fonction des intérêts des travailleurs, qu'elle tienne compte de leur réalité et qu'elle vise à les équiper pour la transformer;

QUE LA COMMISSION PRECONISE:

28. que la formation professionnelle soit conçue en fonction des intérêts des travailleurs et que la commission s'oppose à toute déscolarisation des jeunes travailleurs et à toutes formules qui donnent à l'entreprise le contrôle de la formation professionnelle et qui tendent à la réduire à des apprentissages strictement utilitaires.

QUE LA COMMISSION S'OPPOSE:

29. à la politique amorcée de "formation professionnelle des jeunes" sur la base de son caractère anti-social et anti-démocratique.

ANNEXE I

LISTE DES RECOMMANDATIONS

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE:

1. Que dans le cadre d'une pleine juridiction de l'Etat québécois sur le secteur de l'éducation des adultes, le gouvernement fédéral fasse le transfert des responsabilités et des budgets qui y sont attachées aux gouvernements provinciaux;
2. que dans le cadre de cette pleine juridiction, le ministère de l'Education soit le responsable de l'éducation des adultes;
3. que les priorités de développement de services en éducation des adultes portent sur les groupes sociaux les plus défavorisés et les moins scolarisés et les organisations de promotion collective;
4. que soit reconnu et encouragé le droit aux étudiants-adultes de se regrouper en association pour faire valoir leurs intérêts et leurs revendications;
5. que soit instaurée la gratuité scolaire à ce niveau, y compris pour le matériel scolaire et lorsque nécessaire, que soient attribuées des allocations pour les frais de logement, de déplacements, de subsistance et de garde d'enfants (ce qui ne dispense pas de la nécessité de mettre sur pied des services de garde gratuits à brève échéance);
6. que les services d'orientation et d'information pour les étudiants-adultes favorisent la disparition des ghettos d'études et d'emplois;
7. que les instruments pédagogiques soient expurgés de tout élément de discrimination sexuelle, culturelle, ethnique, raciale et sociale;

8. que les services d'éducation pour adultes accordent une importance particulière aux conditions d'accessibilité des femmes à l'éducation;

QUE LA COMMISSION PRECONISE:

9. le maintien et le développement de la formation générale dans les programmes d'éducation des adultes et un financement équivalent à celui de l'enseignement professionnel;
10. une politique de formation professionnelle des adultes axée sur une perspective de polyvalence des travailleurs;
11. la nécessité d'une formation générale et professionnelle conçue dans une perspective de soutien et de respect des rythmes spécifiques des étudiants-adultes sans pour autant privilégier un régime pédagogique particulier;
12. des modes d'évaluation des étudiants-adultes qui s'insèrent dans un processus de correction plutôt que dans un mécanisme d'élimination;
13. des transformations importantes dans les conditions d'accès à l'éducation des adultes en particulier pour les femmes, les jeunes, les chômeurs(euses) et les producteurs agricoles;

QUE LA COMMISSION RECONNAISSE

14. la surexploitation et les conditions de travail scandaleuses qui sont faites aux travailleurs de l'éducation des adultes;

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE PRIORITAIREMENT:

15. que soient reconnues aux personnels de l'éducation des adultes des conditions de travail comparables aux autres travailleurs de l'enseignement, en particulier au plan de l'engagement, de la sécurité d'emploi, de la charge de travail, de la tâche et du perfectionnement.

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE AUSSI:

16. le développement des services aux étudiants-adultes sans que cela entraîne une réduction des services au secteur de l'enseignement régulier;

QUE LA COMMISSION RECONNAISSE:

17. le rôle majeur et spécifique des organismes volontaires d'éducation populaire dans la perspective de l'appropriation collective, critique et démocratique du savoir;
18. aux organismes volontaires d'éducation populaire le droit au financement public de leurs activités d'éducation;
19. que les institutions publiques concernées doivent respecter dans leur rapport avec les organismes volontaires d'éducation populaire, leur caractère spécifique et démocratique;
20. que les contenus, la démarche pédagogique et les programmes des organismes volontaires d'éducation populaire sont leur responsabilité unique;

21. le droit à l'éducation pour tous les travailleurs et qu'en conséquence, elle recommande l'instauration d'un congé-éducation payé permettant aux travailleurs en emploi d'entreprendre des études de leur choix: formation générale, formation professionnelle, éducation syndicale;
22. que le secteur d'animation et d'action communautaire des institutions publiques développe prioritairement des activités de promotion collective des travailleurs et de prise en charge par les citoyens de leur devenir;
23. que les organisations syndicales ont le droit à un financement public statutaire et indexé de leurs activités d'éducation;
24. que les contenus et les programmes d'éducation syndicale sont de la responsabilité unique des organisations syndicales;

QUE LA COMMISSION RECOMMANDE:

25. l'accessibilité aux ressources (personnels, équipements, locaux...) des institutions pour les organisations syndicales et populaires, et ceci, dans le respect de l'autonomie de ces organisations;

26. la mise à la disposition des organisations syndicales et populaires d'un réseau de centres résidentiels adaptés aux activités d'éducation de ces organisations;
27. que la formation de base de chaque citoyen soit déterminée en fonction des intérêts des travailleurs, qu'elle tienne compte de leur réalité et qu'elle vise à les équiper pour la transformer;

QUE LA COMMISSION PRECONISE:

28. que la formation professionnelle soit conçue en fonction des intérêts des travailleurs et que la commission s'oppose à toute déscolarisation des jeunes travailleurs et à toutes formules qui donnent à l'entreprise le contrôle de la formation professionnelle et qui tendent à la réduire à des apprentissages strictement utilitaires.

QUE LA COMMISSION S'OPPOSE:

29. à la politique amorcée de "formation professionnelle des jeunes" sur la base de son caractère anti-social et anti-démocratique.

ANNEXE II

LES EXPERIENCES ETRANGERES DE POLITIQUES  
D'EDUCATION SYNDICALE

---

## A- LA SUEDE

Le financement gouvernemental de la formation syndicale en Suède se distingue par son caractère massif, statutaire, diversifié, et respectant pleinement l'autonomie des groupes syndicaux. Trois programmes ou lois nous semblent particulièrement intéressants:

1. le règlement sur l'éducation populaire (cercles d'étude);
2. les sessions en internat;
3. les congés-éducation.

### Les cercles d'étude

En Suède, la très grande majorité des adultes poursuivant des études le font en participant aux cercles d'étude des associations d'éducation populaire. A titre d'exemple, en 1975, il existait 280 000 cercles d'étude groupant annuellement plus de 2 millions et demi de participants, dont une bonne moitié étaient des femmes. De plus, on estime que pour la seule Centrale syndicale LO (regroupant les cols bleus), le nombre de participants à des cercles d'études syndicales atteignait les 300 000 personnes, soit environ 15 pour cent de son membership total.

Selon les termes du règlement gouvernemental sur l'éducation populaire, un cercle d'étude est "un groupe de camarades réunis pour étudier ensemble, méthodiquement, un sujet ou un ensemble de sujets convenus à l'avance". Ces cercles d'étude sont mis sur pied par l'une ou l'autre des nombreuses

associations d'étude, dont la principale est l'Association d'éducation ouvrière (ABF). Cette association fondée en 1912, regroupe 41 organisations politiques (ex.: le Parti social-démocrate ou Parti communiste), syndicales (ex.: la Confédération générale du travail, LO), coopératives ou populaires (ex.: Association suédoise des retraités, Associations des locataires, etc...). Dans le cas de la formation syndicale c'est la Centrale syndicale LO et sa fédération affiliée qui déterminent les besoins et les priorités de formation, préparent le matériel éducatif, recrutent les formateurs, assurent leur préparation et leur encadrement et mettent sur pied les cercles d'étude. En appui à ce travail syndical, le rôle de l'Association ouvrière (ABF) est d'apporter un soutien technique et logistique, d'assurer au besoin la formation pédagogique des formateurs et d'obtenir le financement gouvernemental. La Centrale syndicale regroupant les cols blancs (TCO) possède elle aussi une association d'éducation des employés salariés (TBV) qui joue un rôle semblable.

Selon les dispositions du programme gouvernemental, tout cercle d'étude répondant aux exigences suivantes a droit à une subvention gouvernementale:

- 1) au moins 20 périodes (de 45 minutes chacune);
- 2) au moins 5 et au plus 20 participants (en incluant l'animateur) présents à chaque période d'étude;
- 3) un matériel d'étude de base reconnu par l'organisation éducative (ex.: ABF ou TBV);
- 4) un animateur approuvé par l'organisation éducative;
- 5) la tenue d'une liste de présence à chaque rencontre;
- 6) la poursuite méthodique des études sur un sujet ou un ensemble de sujets.

Tout cercle d'étude répondant à ces six conditions a droit à un support gouvernemental couvrant 75 pour cent des frais d'animateurs, du matériel d'étude et autres frais de formation. De plus, certains sujets ont été retenus comme prioritaires par le gouvernement et s'adressent particulièrement aux travailleurs: il s'agit des cours de langues (suédois, anglais), de mathématiques, d'instruction civique, d'études syndicales ainsi que les cours s'adressant aux immigrants et aux handicapés. Dans ces cas, une subvention additionnelle de quinze couronnes l'heure (3,75\$) est accordée. Pour la seule organisation ABF (incluant les activités organisées par les associations membres), de 50 à 75 millions de dollars sont ainsi obtenus annuellement. Ce qui représente de 25 pour cent à trente pour cent des 200 à 300 millions de subventions versées annuellement pour l'ensemble des cercles d'étude.

Ces subventions peuvent être complétées par des subventions des autorités locales aux instances locales des associations éducatives afin de financer leur fonctionnement et l'obtention de locaux. Pour la seule année 1975, de telles subventions auraient atteint 45\$ millions. On pourrait ajouter d'autres subventions provenant des Conseils de district et des Conseils d'éducation aux adultes.

#### Sessions en internat

En plus des programmes pré-cités, le gouvernement suédois soutient directement les activités d'éducation syndicale par les subsides pour les sessions en résidence. En juin 1977, ces subsides s'élevaient à 25\$ par jour pour compenser la perte de revenu et à 25\$ pour les frais de séjour. Or, si l'on son-

ge qu'en 1974-75, un total de 15 410 personnes ont participé à des cours en internat d'au moins cinq jours, pour un total de 117 093 jours-personnes, on a une idée de l'ampleur de cette subvention (vraisemblablement autour de 6\$ millions). Pas étonnant que la seule Centrale LO possédait en juin 1977, six écoles pouvant recevoir 1 000 personnes à la fois, sans compter les trois Centres de la métallurgie et celui de la construction.

#### Congé-éducation

En 1975, le gouvernement adoptait une loi garantissant aux travailleurs le droit au congé-éducation (y inclus pour fins de formation syndicale). Cette loi ne garantit cependant pas le paiement du salaire qui doit être assuré par des conventions collectives complétant la loi.

De plus, en vertu de la loi de 1974 sur les délégués syndicaux, un congé-éducation payé existe pour leur permettre d'être libéré pour fins d'activités syndicales, y inclus l'éducation syndicale.

Enfin, en vertu d'un programme récent de formation professionnelle en industrie subventionné par le gouvernement à 25 couronnes l'heure (6,25\$), et qui avait pour objectif de minimiser les mises à pied en incitant plutôt les entreprises à garder leurs employés au travail en leur offrant de la formation pour un maximum de 160 heures, un grand nombre de travailleurs ont pu suivre des activités de formation syndicale sur leurs heures normales de travail. En effet, le gouvernement avait conditionné l'octroi de la subvention à une enten-

te entre l'entreprise et le syndicat sur les contenus du programme de 160 heures, et l'une des exigences syndicales était de réserver 40 de ces 160 heures, à des cercles d'études syndicales sous contrôle exclusif du syndicat sur les heures de travail, à même les subventions gouvernementales. A titre d'exemple, pour la période janvier-mai 1977, la seule Fédération de la métallurgie a ainsi rejoint 30 000 adhérents.

B- LA FRANCE

La reconnaissance de l'éducation syndicale

La reconnaissance de l'éducation syndicale, de sa légitimité et de son caractère nécessaire en France remonte à 1957. D'autres éléments sont venus s'y ajouter en 1959.

1. La loi du 23 juillet 1957

En vertu de cette loi, tous les travailleurs, apprentis et salariés agricoles, peu importe leur âge, ont le droit de prendre un congé aux fins d'éducation syndicale. L'employeur (secteur privé ou secteur public) est obligé d'accorder ce congé; il ne peut retarder son autorisation que dans certaines circonstances spécifiques (ex.: durant les périodes de grands travaux, pour les professions agricoles).

La durée du congé créée par la loi permet à chaque travailleur de prendre douze jours ouvrables par année (en une seule fois, i.e. douze jours consécutifs, ou en deux fois). Il est prévu que cinq pour cent des salariés peuvent s'absenter en même temps (ex.: une personne pour une entreprise de vingt salariés ou moins; douze personnes pour une entreprise comptant entre 221 et 240 salariés). Il s'agit là d'un minimum; la loi laisse aux conventions collectives la possibilité d'accroître la proportion. Cette loi n'est pas affectée par celle de juillet 1971, de sorte que le nombre de ceux qui peuvent bénéficier d'un congé aux fins d'éducation syndicale est indépendant du nombre de ceux qui, simultanément, peuvent prendre un congé aux fins de formation professionnelle.

La loi reconnaît ce droit aux travailleurs, aux apprentis et aux producteurs agricoles exclusivement pour des sessions consacrées à l'éducation syndicale et à l'éducation ouvrière. Les sessions doivent se dérouler dans des centres rattachés aux organisations syndicales ou dans des instituts spécialisés. Une liste des centres et instituts agréés est publiée annuellement par le ministère du Travail.

Les centres et les instituts ont la liberté la plus complète pour élaborer le programme des sessions d'étude, pour choisir les méthodes d'enseignement les plus appropriées, pour sélectionner les formateurs. L'organisation des stages est donc entièrement laissée à leur initiative.

Le travailleur, l'apprenti ou l'agriculteur qui entend suivre une session d'étude portant sur l'éducation syndicale fait directement une demande à l'employeur au moins trente jours avant le début du stage. Dans cette demande, l'intéressé indique la date, la durée du stage ainsi que l'organisme qui en est responsable.

2. La loi du 28 décembre 1959

Cette loi s'applique aux travailleurs appelés à assumer des responsabilités syndicales au sein d'organismes, de commissions ou de comités à caractère économique ou social. Dans le cadre de cette loi, les travailleurs peuvent suivre une formation supérieure et la durée du congé auquel ils ont droit varie en fonction du programme d'étude. La formation est dispensée comme précédemment, par des centres rattachés aux organisations syndicales ou par des instituts d'université ou de faculté. Ces centres et ces instituts sont agréés par l'Etat. Une loi similaire à celle du 28 décembre avait été promulguée le 31 juillet 1959; cette dernière s'appliquait aux agriculteurs et aux artisans.

Comme la loi est muette sur la procédure de demande de congé, en pratique, c'est soit le syndicat, soit le comité d'entreprise qui peut faire la demande à l'employeur. En vertu de cette loi, il est prévu que des fonds publics sont rendus disponibles aux fins d'éducation syndicale.

Le financement public de l'éducation syndicale

1. La loi du 28 décembre 1959

La principale source de financement public relève de la loi du 28 décembre 1959; les fonds sont explicitement accordés à l'éducation syndicale. Ces argents sont destinés à encourager la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. Outre les centres rattachés aux organisations syndicales et les instituts d'université (instituts de travail), les bureaux d'étude des centrales peuvent aussi recevoir des fonds publics.

Depuis 1970, une somme identique est versée aux trois centrales CGT, FO et CFDT et des montants moindres sont versés à deux autres, CFTC et CGC. En 1974-75, chacune des trois plus importantes centrales a reçu des subventions de l'ordre de 535 000\$ (2 294 500F chacune). En 1976-77, ces mêmes centrales recevaient chacune 700 000\$ (3 000 000F chacune). Depuis quelques années, la Fédération de l'éducation nationale (FEN) obtient aussi de telles subventions.

L'aide de l'Etat se concrétise de deux façons: 1o- par des bourses d'étude aux bénéficiaires; 2o- par une contribution financière pour le fonctionnement des centres, instituts ou organismes agréés. Ces aides prennent la forme de conventions avec les ministères compétents (Education et Travail).

2. Le décret du 23 septembre 1974 et l'INFFO(\*)

Outre cette source principale, l'éducation syndicale peut compter sur deux autres formes d'aide publique. En vertu du décret du 23 septembre 1974, une aide spécifique à la formation est prévue pour les syndicalistes participant aux instances de la formation professionnelle et de l'éducation permanente ou à ceux qui suivent les problèmes de formation professionnelle et d'emploi, notamment au sein des comités d'entreprise. Là aussi, une convention est signée avec chacune des centrales syndicales.

Les subventions comportent une aide forfaitaire destinée au financement des frais de fonctionnement et une autre permettant de verser une indemnité compensatoire de perte de salaire, calculée sur la base d'un taux moyen journalier arrêté chaque année. Dans le cas de la CFDT, ce décret a permis en 1976-77 de toucher des subventions de l'ordre de 250 000\$ (1 066 000F). Nous ne citons ici que l'exemple de la CFDT, mais chacune des centrales syndicales a la possibilité de bénéficier de cette aide à l'éducation syndicale.

C- LA BELGIQUE

Dès 1963, était promulguée une loi sur la "promotion sociale". Celle-ci permet d'octroyer une indemnité aux jeunes travailleurs participant à des stages de formation sociale organisés notamment par les organisations de travailleurs et les organi-

---

(\*) INFFO: Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

sations de jeunesse. Cette loi vise à permettre à l'Etat d'apporter son appui financier au travail d'éducation syndicale réalisé par les organisations représentatives des travailleurs (FGTB, CSC, CGSL) auprès des syndicalistes âgés de moins de 26 ans.

Deux ans plus tard, une nouvelle mesure permettait d'étendre la portée de cette loi à la formation des syndicalistes de plus de 26 ans. Ceux-ci peuvent également bénéficier de subventions. En 1965, 7 millions de francs belges ont été dégagés à cette fin, à même les fonds publics.

Le 7 octobre 1974, suite à des revendications des centrales syndicales belges, la loi du 10 avril 1973 octroyant des crédits d'heures pour fins de formation générale est étendue aux cours de "formation économique, sociale et culturelle". Ces cours sont organisés par des associations, des syndicats ou des institutions.

Outre les programmes d'octroi d'indemnités pour les journées d'absence au travail due à des activités reconnues de formation syndicale, le gouvernement belge a adopté, en 1975, un décret permettant d'octroyer des subventions aux organisations de formation socio-culturelle des travailleurs.

Les organisations qualifiées à cette fin et pouvant bénéficier du "Fonds de formation socio-culturelle des travailleurs" sont reconnues par un conseil permanent de la formation culturelle des travailleurs. Les subventions visent à la fois l'infrastructure des services de formation et la réalisation des programmes de formation.